

La justice environnementale chez les déplacés internes autochtones au Canada en
contexte de changements environnementaux

Antoine Clément

Mémoire remis à l'Université d'Ottawa
Répondant aux exigences de la
Maîtrise en affaires publiques et internationales

École supérieure d'affaires publiques et internationales
Faculté des Sciences sociales
Université d'Ottawa

Antoine Clément, Ottawa, Canada, décembre 2023

Résumé

Ce projet de recherche de maîtrise s'intéresse aux déplacés internes autochtones au Canada en contexte de catastrophes naturelles, avec un accent particulier sur la justice environnementale. Divisé en quatre parties distinctes, le mémoire s'ouvre sur une revue de littérature approfondie. Celle-ci éclaire sur les dynamiques de la migration environnementale, présente un aperçu des populations autochtones au Canada et introduit le concept de justice environnementale et ses variantes. La deuxième partie se penche sur la situation préoccupante de la Première Nation de Kashechewan, une communauté confrontée aux défis répétés d'inondations printanières. À travers cette étude de cas, l'impact direct de changements environnementaux soudains et progressifs sur la vie des autochtones est souligné, montrant l'urgence d'adopter des solutions durables. La troisième section aborde le contexte national et international. La dernière section critique les politiques publiques actuelles du Canada en matière de gestion des déplacés internes autochtones en raison de changements environnementaux. L'analyse met en évidence des lacunes et des insuffisances dans les réponses gouvernementales actuelles. Le but de cette recherche est de formuler des recommandations pour les politiques publiques canadiennes sur cet enjeu. Il est essentiel d'adopter une approche centrée sur la justice environnementale afin de garantir le respect des droits et des besoins des populations autochtones déplacées.

Mots-clés : déplacés internes, Autochtones, changements environnementaux, justice environnementale, politiques publiques canadiennes

Abstract

This major research project focuses on internally displaced Indigenous peoples in Canada in the context of natural disasters, with a particular emphasis on environmental justice. Divided into four distinct parts, this major research project opens with an in-depth literature review. This sheds light on the dynamics of environmental migration, presents an overview of Indigenous populations in Canada and introduces the concept of environmental justice and its variants. The second part focuses on the alarming situation of the Kashechewan First Nation, a community faced with the repeated challenges of spring flooding. Through this case study, the direct impact of these abrupt and gradual environmental changes on the lives of Indigenous people is highlighted, demonstrating the urgent need for sustainable solutions. The third section looks at the national and international context. The last section is a critique of Canada's current public policies for the management of indigenous internal displacement as a result of environmental changes. The analysis highlights gaps and shortcomings in current government responses. The aim of this research is to formulate concrete recommendations for Canadian public policy on this issue. An approach focused on environmental justice is essential to ensure that the rights and needs of displaced indigenous populations are respected and adequately addressed.

Keywords : internally displaced persons, Indigenous peoples, environmental changes, environmental justice, Canadian public policies

Remerciements

D'abord, je souhaite témoigner ma sincère reconnaissance à ma superviseure, Professeure Christina Clark-Kazak. Son savoir, sa patience et sa confiance ont été essentiels durant ma démarche de recherche. Grâce à ses conseils pertinents, sa profondeur intellectuelle et son soutien infaillible, j'ai pu mettre à terme ce travail de recherche. Nos échanges enrichissants ont affiné ma réflexion sur les différents éléments de ce mémoire.

Je tiens aussi à exprimer ma gratitude envers l'administration et le corps professoral de l'École supérieure d'affaires publiques et internationales ainsi que mes collègues. Vous avez tous contribué à un milieu stimulant pour l'apprentissage, la curiosité et le développement intellectuel. Vos apports, qu'ils soient directs ou non, ont valorisé mon expérience académique.

Pour finir, je veux faire part de mon énorme reconnaissance envers ma famille et mes amis les plus chers. Votre soutien constant et indéfectible, vos mots d'encouragement et la confiance que vous avez en moi ont été des sources précieuses de détermination et de persévérance tout au long de mes études à la maîtrise et plus particulièrement lors de la rédaction de ce mémoire. Je ne vous le dirai jamais assez souvent et peu importe combien de fois je le dis, merci du fond du cœur.

Table des matières

<i>Résumé</i>	1
<i>Remerciements</i>	2
<i>Abréviations</i>	5
<i>Introduction</i>	6
<i>Méthodologie</i>	9
<i>Chapitre 1 – Revue de littérature : migration environnementale, Autochtones au Canada et principes de justice environnementale</i>	14
<i>Cadre analytique</i>	14
Changements environnementaux.....	14
La migration environnementale.....	15
La vulnérabilité des migrants environnementaux	19
Les Autochtones au Canada.....	20
Capacité d’adaptation.....	27
<i>Cadre théorique</i>	28
Justice climatique	28
Justice environnementale.....	29
Racisme environnemental	32
<i>Chapitre 2 – Étude de cas : Les conséquences de la migration à Kashechewan sous l’ombre du colonialisme et des défis environnementaux</i>	33
Présentation de l’étude de cas	33
Contexte historique et actuel et l’héritage colonial canadien.....	34
Inondations printanières récurrentes et évacuations.....	36
Conséquences néfastes des évacuations	36
Vulnérabilité, adaptation et résilience.....	38
Kashechewan : Appel à la réconciliation et à l’action.....	40
<i>Chapitre 3 – Examen du contexte national et international</i>	41
Politiques publiques canadiennes.....	41
Engagements internationaux du Canada	45
Directives internationales relatives aux déplacements internes	46
<i>Chapitre 4 – Analyse critique : La justice environnementale, un enjeu de réconciliation</i>	49
Responsabilité commune mais différenciée du Canada	49

Malgré la vulnérabilité, le droit de migrer dans la dignité	50
L’inaliénabilité du droit de l’environnement, des droits autochtones et des droits de la personne	52
Changement de cadre normatif pour la migration environnementale	54
<i>Conclusion et recommandations.....</i>	56
<i>Annexes.....</i>	61
Annexe A – Graphique sur les déplacements en raison des catastrophes naturelles	61
Annexe B – Schéma conceptuel des différents facteurs de la migration.....	62
Annexe C – Schéma conceptuel de la vulnérabilité et de ses facteurs aggravants	63
Annexe D – Graphique sur les résultats moyens de l’IBC	64
Annexe E – Carte situant le territoire de la Première Nation de Kashechewan.....	65
Annexe F – Carte représentant les évacuations et les communautés d’accueil	66
Annexe G – Liste chronologique des événements majeurs à Kashechewan	67
Annexe H – Plan de la digue et des infrastructures essentielles de Kashechewan.....	68
Annexe I – Carte du niveau d’élévation de Kashechewan et du site 5	69
<i>Bibliographie</i>	70

Abréviations

CET : Connaissances écologiques traditionnelles

DNUDPA : Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

EIA : *Energy Information Association*

G7 : Groupe des 7

GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

HCDH : Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme

HCR : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

IBC : Indice de bien-être des communautés

IDMC : *Internal Displacement Monitoring Centre*

LPE : Loi canadienne sur la protection de l'environnement

OIM : Organisation internationale pour les migrations

QIA : *Qikiqtani Inuit Association*

RCAANC : Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada

RRC : Réduction des risques de catastrophe

SAC : Services Autochtones Canada

UNESCO : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

Introduction

La nature, à la fois splendide et fragile, se retrouve confrontée à un moment crucial alors que ses écosystèmes, autrefois robustes et résilients, sont désormais soumis à des pressions humaines et climatiques intenses, exposant leur vulnérabilité face aux changements climatiques. Parallèlement, nous les êtres humains, aussi résilients que le témoigne notre histoire, faisons face à des défis existentiels alors que des changements environnementaux, causés par nos propres activités et accentués par les changements climatiques, forcent d'importants déplacements de populations. Cette interconnexion entre la vulnérabilité de notre environnement et la capacité de l'humain à se relever face à ces nouveaux défis devient le récit vivant de notre planète en pleine transformation.

En 2001, le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a conclu dans son troisième rapport d'évaluation que la variation préoccupante du climat est principalement causée par l'activité humaine, engendrant ainsi des conséquences néfastes sur la Terre. (GIEC, 2001, p.6). Ce rapport marque le début d'un consensus scientifique mondial sur le réchauffement planétaire, consensus renforcé à mesure que de nouvelles études ont confirmé ces faits. Un lien clair et évident entre les changements climatiques et les flux migratoires a été démontré initialement en 2007 par le même organisme (GIEC, 2007, p.13). De plus, le rapport du GIEC de 2014 spécifie que les conséquences négatives impacteront sévèrement la biodiversité, les écosystèmes, le développement économique ainsi que la sécurité des individus. Cette dernière est grandement affectée selon le niveau de vulnérabilité des individus (GIEC, 2014, p.15-20). En outre, en 2017, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a reconnu cet enjeu en déclarant : « Le lien entre le changement climatique, les catastrophes et les autres causes de

déplacement est désormais incontestable. » (cité dans Goodwin-Gill et McAdam, 2017, p.5) Plus récemment, en mars 2022, António Vitorino, directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations, a affirmé que les catastrophes naturelles sont désormais l'une des principales causes des migrations forcées dans le monde (OIM, 2022). Entre 2008 et 2014, le nombre de personnes déplacées par des catastrophes soudaines liées aux conditions météorologiques et climatiques était de 184,4 millions. (IDMC, 2015, p.9) (voir Annexe A). La majorité de ces déplacements se déroulent à l'intérieur des frontières d'un État, mais certains se déroulent également à l'échelle internationale (Gemenne, 2009). Selon le Rapport mondial sur le déplacement interne 2023 du *Internal Displacement Monitoring Centre* (ci-après « IDMC »), ce sont 32,6 millions de nouveaux déplacements internes causés par des catastrophes naturelles qui ont été enregistrés en 2022 (IDMC, 2023, p.13). Au Canada, ce sont 15 000 déplacements internes qui ont été enregistrés en 2022, une réduction considérable à comparer l'année 2021 où 60 000 déplacements internes ont été provoqués par les catastrophes naturelles, notamment par des feux de forêts et des inondations. (IDMC, 2023, p.138; IDMC, 2022, p.161).

Cependant, les efforts pour trouver des solutions viables soulèvent des questions éthiques et morales auxquelles les gouvernements doivent répondre en adoptant des politiques publiques efficaces pour lutter contre l'injustice des migrations environnementales. Illustrant de façon frappante cette injustice, les populations des 48 pays les plus pauvres du monde, bien qu'elles soient responsables de moins de 1 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, ont cinq fois plus de chance d'être affectées par les désastres naturels causés par les changements climatiques, puisqu'ils ont moins de capacité d'adaptation et de moyens pour envisager réellement la migration (Bourban, 2018, p.45). Il n'est donc pas

surprenant que des populations à travers le monde réclament une justice environnementale face à l'accroissement anormal du réchauffement planétaire, qui accroît la probabilité de changements environnementaux plus graves. Cette injustice se reflète aussi au niveau national. Parmi les populations les plus touchées par les changements environnementaux au Canada se trouvent les communautés autochtones, dont les liens étroits avec la terre et les ressources naturelles et leurs capacités limitées les rendent particulièrement vulnérables aux changements environnementaux (Shaikh et al., 2017, p.113 ; Bibliothèque du Parlement, 2020, p.14 ; Asfaw et al., 2019b, p.61). Il est crucial de reconnaître que les peuples autochtones subissent de manière disproportionnée les conséquences des altérations environnementales. Leurs modes de vie, leur culture et leurs traditions sont intimement liés à l'environnement, les exposant de manière accrue aux déplacements internes causés par des phénomènes tels que les feux de forêts, les inondations ou les modifications de l'écosystème.

Cette réalité soulève des interrogations cruciales concernant la manière dont le Canada, en tant qu'État démocratique engagé dans la protection des droits de la personne et confronté à des obligations morales face aux conséquences de son développement industriel, gère les déplacements internes des populations autochtones en contexte de changements environnementaux. Il est pertinent, du point de vue normatif, d'examiner le contexte actuel et d'explorer des solutions canadiennes répondant aux appels à la justice environnementale. Ma question de recherche se pose donc comme suit : **Dans quelle mesure le Canada met-il en application des principes de justice environnementale dans sa gestion des urgences et des déplacés internes pour garantir le bien-être et protéger les droits des populations autochtones déplacées à l'intérieur du pays en contexte de changements**

environnementaux? Cette recherche examinera l'injustice liée à la migration environnementale, utilisant un cadre théorique de justice environnemental inspiré de la définition de justice climatique de David Schoslberg, tout en nuanciant avec les concepts de justice environnementale de Robert R. Kuehn. À l'aide d'une revue de littérature non-exhaustive, d'une étude de cas et d'un examen du contexte national et international, j'analyserai certaines politiques publiques canadiennes et proposerai des pistes de solution possibles pour le gouvernement canadien afin de répondre à la vulnérabilité croissante des migrants environnementaux.

Méthodologie

Division du texte

Ce mémoire est divisé en quatre chapitres qui aborderont respectivement une revue de littérature, une étude de cas, un cadre de référence et finalement une analyse critique. Le premier chapitre : *Revue de littérature : migration environnementale, Autochtones au Canada et principes de justice environnementale* examine les concepts et théories pertinents, incluant les cadres analytique et théorique, liés à cette recherche. J'ai effectué une revue de littérature sur les changements climatiques, la migration environnementale, les conditions des Autochtones au Canada et les principes de justice environnementale. Les concepts clés utilisés dans ma méthode de recherche sont: « changements climatiques », « catastrophes naturelles », « migration environnementale », « déplacements internes », « justice globale », « justice environnementale », « responsabilité commune mais différenciée », autochtones, « Premières Nations » et Canada. À l'aide des services de recherche de la bibliothèque de l'Université d'Ottawa et de son guide de recherche

d'affaires publiques internationales, j'ai consulté diverses bases de données scientifiques telles que ProQuest Politics Collection, Omni, iPolitics, Cairn et Érudit, ainsi que le moteur de recherche Google Scholar, afin de sélectionner des articles pertinents à ma question de recherche. Afin d'appliquer la justice environnementale comme cadre analytique, je me suis assuré que la plupart de mes sources choisies aborde ce thème soit par l'approche éthique ou juridique de l'auteur ou par le fait que le sujet même de l'article porte sur cet enjeu social lié à la migration environnementale. La majorité des sources datent de 2015 à aujourd'hui pour refléter la situation actuelle. Pour se concentrer sur le point de vue de différents experts en la matière, des articles scientifiques, des rapports de spécialistes, d'organisations internationales et régionales ainsi que des rapports gouvernementaux ont été pris en compte dans cette recherche. Comme les conséquences futures des changements climatiques demeurent difficilement prévisibles et qu'il est ardu d'associer un aléas naturel spécifique à la crise climatique, la méthodologie qualitative a l'avantage de s'adapter plus facilement aux mouvances de l'environnement géopolitique dans lequel ces changements se déroulent. Ce type de méthodologie est particulièrement approprié lorsque les phénomènes sociaux observés sont difficiles à mesurer (Pegdwendé, 2021, Ch. 20).

Le second chapitre de ce mémoire : *Étude de cas : Les conséquences de la migration à Kashechewan sous l'ombre du colonialisme et des défis environnementaux* étudie les conséquences des évacuations répétées de la Première Nation de Kashechewan en raison des crues printanières récurrentes. Cette étude de cas met en lumière les impacts multidimensionnels subis par la communauté de Kashechewan, illustrant ainsi l'injustice environnementale dont fait l'objet les Autochtones au Canada dans un contexte de

vulnérabilité causée par l'héritage des politiques coloniales du Canada et par la croissance phénoménale des phénomènes météorologiques extrêmes.

Le troisième chapitre : *Examen du contexte national et international* se penche sur différentes politiques canadiennes ayant un impact sur les migrants environnementaux, aborde certains engagements internationaux du Canada et examine les principes directeurs internationaux liés à cet enjeu, soulignant ainsi l'importance de l'alignement entre les normes internationales et les politiques nationales pour garantir une la mise en œuvre efficace de bonnes pratiques reconnues à l'échelle internationale.

Le chapitre final, intitulé *Analyse critique : La justice environnementale, un enjeu de réconciliation* , évalue l'intégration des principes de justice environnementale dans les politiques publiques canadiennes. Cette analyse critique examine comment les politiques gouvernementales fédérales en matière d'adaptation et de lutte aux changements climatiques et de gestion d'urgence et des risques de catastrophes affectent spécifiquement les peuples autochtones en contexte de migration environnementale. Les conclusions tirées de cette analyse alimenteront les recommandations finales du mémoire.

Éthique de recherche

Selon l'article 2.1, alinéa A de *l'Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*, toutes recherches avec des participants humains vivants doivent être évaluées par un comité d'éthique à la recherche (Gouvernement du Canada, 2022). Étant donné que mon projet de recherche qualitative se base seulement sur des données secondaires tirées d'articles scientifiques, de mémoires, de législations, de communiqués de presse de rapports gouvernementaux, non-gouvernementaux,

d'organisations intergouvernementales et internationales, et donc qu'aucune donnée primaire n'a été recueillie, mon mémoire n'a pas à être revu par le Comité d'éthique à la recherche en sciences sociales et humanités de l'Université d'Ottawa. Cependant, ma méthodologie est guidée par le respect de principes éthiques importants, tels que la dignité humaine, la vie privée, la justice et la non-discrimination (Gouvernement du Québec, 2022, p.11). De plus, la méthodologie utilisée dans ce travail de recherche s'aligne avec l'énoncé de principes en matière de recherche autochtone du Conseil canadien de recherche en sciences humaines (Gouvernement du Canada, 2018). Ainsi, ma recherche fait usage de bonnes pratiques en reconnaissant et respectant les systèmes de connaissances autochtones et en tenant compte de la diversité des peuples autochtones au Canada (Pegdwendé, 2021, Ch. 33)

Limites

Ce mémoire repose sur un échantillon non exhaustif de la littérature existante sur les migrations environnementales internes. Il ne couvre pas l'ensemble des politiques publiques qui influent sur les déplacements internes au Canada, se concentrant seulement sur les politiques publiques canadiennes encadrant la gestion d'urgences et des déplacés internes et de certains engagements internationaux. Parmi de multiples cas d'injustice environnementale affectant les Autochtones au Canada, seule l'étude de cas portant sur les évacuations de la communauté de Kashechewan a été retenue. Ce choix est justifié par les multiples défis endurés par cette communauté, confrontée à des déplacements internes récurrents depuis de nombreuses décennies. En plus des catastrophes naturelles, elle a été confrontée à une crise sanitaire due à la contamination de l'eau. Ces problèmes sont

étroitement liés à une approche coloniale adoptée par le gouvernement fédéral. Située dans une zone très rurale dans le Grand Nord, et par son mode de vie en harmonie avec la nature, la nation de Kashechewan a contribué moins que la moyenne canadienne au changement climatique. Cette étude de cas illustre donc de manière exemplaire les enjeux de migration et d'injustice environnementales au Canada. Cependant, il convient de souligner que je focalise sur l'expérience d'une seule communauté autochtones et que celle-ci ne représente pas nécessairement les mêmes défis liés à la migration environnementale rencontrés par les centaines d'autres communautés autochtones à travers le Canada.

Angle d'analyse et positionalité

Cette recherche a été conduite seulement par moi et je reconnais qu'étant un seul chercheur, homme blanc non autochtone canadien, a un impact sur mes réflexions en lien avec mon sujet de recherche. Je n'ai jamais été dans une situation de migration forcée ou environnementale et je n'ai jamais habité sur une réserve ou autres territoires autochtones. Ma compréhension des phénomènes sociaux et mon analyse présentée dans cette recherche ressort donc de la revue de littérature et de l'étude de cas. J'espère que mon projet de recherche pourra bonifier, du moins un peu, la littérature scientifique liée à ce sujet et ainsi participer aux efforts de vérité et de réconciliation au Canada.

Chapitre 1 – Revue de littérature : migration environnementale, Autochtones au Canada et principes de justice environnementale

Cadre analytique

Changements environnementaux

Selon le GIEC (2014), le changement climatique est défini ainsi : « variation de l'état du climat, qu'on peut déceler (par exemple au moyen de tests statistiques) par des modifications de la moyenne et/ou de la variabilité de ses propriétés et qui persiste pendant une longue période, généralement pendant des décennies ou plus. » Le changement climatique apporte des répercussions globales et accentue la force et la récurrence de changements environnementaux. Dans le cadre de cette recherche, les « changements environnementaux » réfèrent autant aux catastrophes naturelles soudaines qui entraînent des réponses d'urgence, telles que les feux de forêt, les inondations, les tempêtes et autres phénomènes météorologiques extrêmes qu'aux changements plus progressifs, tels que la sécheresse, la désertification, la fonte du pergélisol ou la hausse du niveau des mers. Les catastrophes naturelles découlant de facteurs météorologiques comme les tempêtes, les inondations, les incendies et les températures extrêmes ainsi que celles découlant de phénomènes géophysiques, tels que les glissements de terrain et les tremblements de terre, sont comprises dans cette description des changements environnementaux. Cette même définition des changements environnementaux inclut les effets néfastes sur les écosystèmes et la biodiversité causés par le développement extractiviste humain. Bref, ma définition large des changements environnementaux permet de capturer la notion de changements soudains et progressifs dans le contexte des événements météorologiques

extrêmes, des altérations climatiques progressives et des impacts néfastes sur les écosystèmes causés par l'activité humaine.

La migration environnementale

Les migrations environnementales ne se manifestent pas comme une seule forme exhaustive de migration, au contraire, elles peuvent prendre de multiples formes selon des différences spatiales et temporelles (Gemenne, 2010, p.89). Les frontières traversées, ou non, par la personne migrante déterminent s'il est question de migration environnementale interne ou internationale (Ionesco et al., 2016, p.16; Gemenne, 2010, p.88). Ces déplacements peuvent être saisonniers, temporaires, ou permanents. Ils sont considérés forcés dans certains contextes, mais peuvent tout aussi bien être volontaires et planifiés (Ionesco et al., 2016, p.6), dépendamment si ces déplacements ont réellement été choisis par les migrants. À noter que les changements environnementaux naturels et ceux accentués par les changements climatiques et l'activité humaine ne sont pas les seules causes d'une migration environnementale (Piguet et al., 2011, p.9). Le panorama des migrations contemporaines est large et complexe, où l'interconnectivité de facteurs vient rendre difficile la caractérisation précise de ce phénomène de déplacement humain. Les facteurs environnementaux sont souvent considérés comme facteurs intermédiaires à la cause d'une migration (Piguet et al., 2011, p.13). Les facteurs économiques, politiques, démographiques et sociaux sont puissants et prennent une place prépondérante lors de l'analyse des migrations environnementales. Dû à cette multicausalité de mobilité humaine, il est encore difficile de comprendre et d'anticiper comment les populations réagissent à la dégradation de leur environnement (Foresight Report, 2011, p.12; Gemenne, 2009) (voir Annexe B).

Définir précisément la migration est cruciale pour assurer une congruité dans le débat public et les statistiques relatives à un certain type de migration (Anderson et Scott, 2019). La définition de migrant environnemental choisie pour cette recherche reprend celle de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) telle qu'énoncée dans le Glossaire des migrations de la *International Migration Law* :

« Personne ou groupe de personnes qui, essentiellement pour des raisons liées à un changement environnemental soudain ou progressif influant négativement sur leur vie ou leurs conditions de vie, sont contraintes de quitter leur lieu de résidence habituelle ou le quittent de leur propre initiative, temporairement ou définitivement, et qui, de ce fait, se déplacent à l'intérieur ou hors de leur pays d'origine ou de résidence habituelle. » (Organisation internationale pour les migrations, 2019, p.65) (traduction libre).

Ainsi, une telle définition vient englober différentes formes de la migration environnementale permettant que le paradigme normatif d'adoption de politiques publiques nationales et internationales reconnaisse les paramètres larges dont souscrivent les migrations environnementales. Comme indiqué plus haut, l'IDMC a enregistré 32,6 millions de déplacements internes en 2022, soit une augmentation de 41% par rapport à la moyenne de la dernière décennie. Cette observation nous amène à constater que la migration environnementale est principalement un phénomène interne et régional. En d'autres termes, le Canada, en raison de sa position géographique en Amérique du Nord, n'est pas susceptible de recevoir de grandes vagues de migrants environnementaux internationaux à l'échelle régionale. Cependant, le Canada devra faire face à des mouvements de migration temporaire, à la fois internationaux et internes, en lien avec le climat et les catastrophes naturelles ponctuelles (Hynie et al., 2016, p.10).

Il est primordial de noter que le Canada connaît déjà un nombre considérable de migrants environnementaux à l'intérieur de ses propres frontières. En 2021 et 2022, plus de 75 000 déplacements internes ont été causés par des catastrophes naturelles au Canada (IDMC, 2023, p.137; IDMC, 2022, p.161). Ces déplacements internes correspondent à la définition de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, comme défini par les principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays:

« les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays sont des personnes ou des groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État. » (Agence des Nations Unis pour les réfugiés, 1998, p.1)

Sur la scène internationale, il est important de noter que la migration environnementale ne bénéficie pas actuellement d'une volonté politique au sein des organisations de coopération internationale multilatérale. Les migrants environnementaux ne correspondent pas aux critères de réfugiés politiques définis par la Convention de Genève de 1951 sur le statut des réfugiés, car leur déplacement n'est généralement pas lié à une crainte de persécution liée à leur race, religion, nationalité, appartenance à un groupe social ou opinions politiques (Convention relative au statut de réfugié, 1951). De plus, l'exigence selon laquelle l'individu doit se trouver en dehors de son pays d'origine ne s'applique pas, car la plupart des migrants environnementaux se déplacent à l'intérieur des frontières de leur propre État (Apap, 2019, p.1). Il est peu probable qu'un amendement visant à inclure les "réfugiés climatiques" dans la Convention de Genève de 1951 soit adopté, car cela pourrait potentiellement augmenter le nombre de demandeurs d'asile et susciter des inquiétudes quant à la redéfinition du statut de réfugié (Goodwin-Gill et McAdam, 2017, p.25).

La migration est une réalité neutre, dépourvue d'intrinsèque moralité (ni bonne, ni mauvaise), similaire à une habitude humaine fondamentale, telle que l'acte de se nourrir. Son impact peut varier en fonction du contexte et d'une multitude de facteurs (McLeman, 2023, communication personnelle). Celle-ci est forcément négative lorsqu'elle n'est pas volontaire et donc forcée. La migration forcée est un déplacement migratoire où la coercition est présente, notamment sous forme de menaces à la vie et aux moyens de subsistance, qu'elles résultent de causes naturelles ou humaines. Cela englobe les déplacements de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, ainsi que les déplacements causés par des catastrophes naturelles, des catastrophes environnementales, des incidents chimiques ou nucléaires, des famines ou des projets de développement (Ionesco et al. 2016, 28). Les processus climatiques érodent progressivement les moyens de subsistance, tandis que les événements climatiques obligent les individus à quitter leur terre de manière dramatique (Brown, 2008, p. 17).

Cette compréhension de la migration comme une réalité complexe et nuancée est cruciale pour aborder la migration environnementale, qu'elle soit interne ou internationale, car elle permet de reconnaître que les déplacements résultent souvent d'une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et économiques. Cette nuance renforce l'importance de mettre en place des politiques et des mécanismes de protection appropriés pour les populations vulnérables confrontées à ces défis complexes. Puisque la migration environnementale est principalement un enjeu de déplacements internes, avec des répercussions significatives au Canada, ce projet de recherche se penchera donc davantage sur la migration interne au Canada que sur la migration internationale. Bref, les migrants environnementaux, tant à l'échelle nationale qu'internationale, sont principalement

vulnérables parce qu'ils sont confrontés à un manque de protection juridique, sociale et politique adéquate (Apap, 2019, p.6; Skillington, 2015, p.289).

La vulnérabilité des migrants environnementaux

La vulnérabilité des migrants environnementaux est influencée par une multitude de facteurs, qu'ils soient climatiques ou non climatiques. Les changements environnementaux peuvent être partiellement attribués à des actions humaines, ce qui rend la vulnérabilité d'une communauté dépendante de sa capacité à s'adapter. Cela inclut la mise en place d'infrastructures résistantes et résilientes et d'une bonne gouvernance à ce sujet. La migration forcée résulte d'une combinaison de facteurs climatiques et non climatiques, ainsi que de la vulnérabilité des communautés face à ces facteurs (Brown, 2008, p.18).

La réaction des populations aux catastrophes dépend de leur vulnérabilité intrinsèque ainsi que de leur perception de la menace. La vulnérabilité des populations aux changements environnementaux joue un rôle crucial dans la détermination des risques climatiques et des aléas naturels (Khalafzai et al., 2021, p.3). La vulnérabilité est définie comme un ensemble de facteurs qui déterminent dans quelle mesure la vie, les moyens de subsistance, les biens et autres actifs d'une personne ou d'un groupe sont menacés par des changements environnementaux. Cela englobe la capacité à anticiper, à faire face, à résister et à se remettre de ces événements (Wisner et al., 2004, p.11-13). La vulnérabilité sociale, quant à elle, résulte en partie des inégalités sociales, qui façonnent la capacité de divers groupes à réagir aux dommages causés par les catastrophes (Cutter, 2006, p.115). Alors que, la vulnérabilité écologique concerne la capacité d'un écosystème à moduler sa réponse aux

facteurs de stress, déterminée par les caractéristiques de l'écosystème à différents niveaux d'organisation (De Lange et al., 2010, p.3872).

En résumé, la vulnérabilité est une prédisposition à subir des préjudices et englobe plusieurs éléments, tels que la sensibilité aux dommages, le manque de capacité à faire face et à s'adapter. Elle est influencée par des facteurs initiaux et aggravants sociaux, économiques, environnementaux et individuels, et joue un rôle crucial dans la compréhension de la manière dont les populations réagissent aux catastrophes environnementales et aux déplacements qui en résultent (Voir Annexe C). Cette compréhension approfondie de la vulnérabilité associée aux changements environnementaux est cruciale pour aborder les enjeux de migration forcée liés aux changements environnementaux. Par exemple, le gouvernement des îles Kiribati articule dans ses négociations régionales et internationales la notion de « migrer dans la dignité », devenant ainsi un État proactif dans la recherche d'une justice environnementale pour sa population vulnérable (Klepp et Herbeck, 2016, p.55).

Les Autochtones au Canada

Selon le recensement canadien de 2021, 1,8 million de personnes s'identifient comme Autochtones, soit 5% de la population. Parmi ceux-ci, 1 048 405 sont des Premières Nations, 624 220 Métis et 70 545 Inuits (Statistique Canada, 2022a; Statistique Canada, 2022b). Il existe 630 Premières Nations au Canada (RCAANC, 2022). Bien que majoritaires dans les zones nordiques, la plupart des Autochtones résident au Sud (Statistique Canada, 2022a). Ils sont donc particulièrement touchés par les changements environnementaux et climatiques du Grand Nord canadien. Pour mesurer les écarts entre

le bien-être des communautés Autochtones et celles non-autochtones et pour faire le suivi du bien-être de ces communautés à travers le temps, il existe l'indice de bien-être des communautés (IBC). Cet indice statistique vient principalement mesurer le bien-être socioéconomique au fil du temps en se basant sur quatre composantes : le niveau de scolarité, le taux d'emploi, le revenu et la qualité des logements. L'IBC des Premières Nations était de 58,4 en 2016, bien en deçà de l'IBC des non-Autochtones qui obtenait un pointage de 77,5 à cette même période (Services au autochtones Canada, 2020) (Voir Annexe D).

Politiques colonisatrices et assimilatrices

La relation historique entre les Autochtones et les gouvernements au Canada a été marquée par des politiques et des pratiques profondément colonialistes. Selon Green (2004, p.12), cette dynamique est le reflet d'un colonialisme qui a systématiquement favorisé la société canadienne au détriment des peuples autochtones. Un exemple significatif de cette approche est la Loi sur les Indiens de 1876. Le Département de l'Intérieur en 1877 clarifiait bel et bien que cette politique visait à éduquer et à assimiler les Autochtones dans la culture dominante; elle visait à placer les Autochtones sous tutelle, les traitant comme des "pupilles" de l'État, dans le but avoué de les « émanciper » en tant que citoyens « civilisés » (Département de l'Intérieur, 1877, p.17).

Une des méthodes les plus pernicieuses d'assimilation a été la mise en place des pensionnats autochtones. Rendus obligatoires en 1920, ces écoles visaient à retirer les enfants autochtones de leur environnement familial et communautaire pour les immerger dans la culture dominante, provoquant ainsi de la migration forcée d'enfants au Canada.

Comme le souligne Tsuji (2021, p.5), ces écoles ont interdit l'utilisation des langues autochtones et la pratique de traditions culturelles. Les conséquences de cette politique ont été dévastatrices, beaucoup de jeunes devenus adultes se sont tournés vers des comportements malsains pour faire face au traumatisme chronique des abus émotionnels, physiques et sexuels. Le système des pensionnats a été une tentative des gouvernements successifs de déterminer le sort des peuples autochtones du Canada en s'appropriant et en remodelant leur avenir sous la forme de milliers d'enfants qui ont été retirés de leurs foyers et de leurs communautés et placés sous la responsabilité d'étrangers (Commission royale sur les peuples autochtones, 1996 cité par McCarthy, 2010, p.96). Ce sont près de 150 000 jeunes autochtones qui ont été arrachés à leurs familles et à leurs communautés pour être scolarisés dans des pensionnats. Si la majorité des 140 établissements de ce type ont disparu au milieu des années 1970, le dernier sous l'égide du gouvernement fédéral n'a fermé qu'en 1996 (RCAANC, 2023a). Malgré tout, les cultures autochtones ont survécu et résisté à ces tentatives d'éradication.

Par ailleurs, d'autres politiques coloniales du gouvernement canadien ont provoqué d'autres situations de migration forcée au pays qui ont non seulement bouleversé le mode de vie traditionnel autochtone, mais a aussi introduit de nouvelles tensions avec les résidents locaux déjà établis. Un des exemples les plus tragiques est le déplacement des familles Inuits d'Inukjuaq de leur habitat naturel au sud de la Baie d'Hudson vers des zones arctiques éloignées comme Resolute et Grise Fjord dans les années 50. Alors que la Commission royale sur les peuples autochtones n'a pas pu formellement établir que ce déplacement visait à étendre la souveraineté canadienne dans l'Arctique septentrional, l'Association Inuit Qikiqtani (QIA) exprime clairement son opinion contraire, soulignant

les conséquences déchirantes pour les Inuits. (Dupré, 2011, p.139, 149). Ces déplacements, associés à d'autres politiques telles que le système des pensionnats autochtones, ont conduit à une perte de contrôle des Inuits sur leur vie, leur culture et leur subsistance, avec des répercussions tragiques telles que des taux élevés de suicide, de violence domestique et d'abus de substances (Fraser, 2020).

Selon Tsuji (2021, p.2), de nos jours, cette assimilation se traduit par de grands projets de développement énergétique et extractiviste, évoquant un concept d'assimilation environnementale. Ce terme décrit comment le développement sur les terres autochtones, en changeant l'environnement, peut empêcher la pratique des activités culturelles et traditionnelles autochtones. Cela peut se manifester par des changements tels que la perte de terres de chasse ou de sites sacrés, rendant difficile pour les peuples autochtones de maintenir leur mode de vie traditionnel. Ce type d'assimilation est bien illustré par les propos du Conseil des anciens de Nishiiyuu, lors d'une consultation portant sur les enjeux d'une filière uranifère dans le Nord du Québec, disant « ce qui est fait à notre terre est fait à notre peuple » (Nishiiyuu Council of Elders, 2014).

Droit autochtone

La Loi constitutionnelle de 1982 au Canada reconnaît officiellement l'existence des droits ancestraux et des droits de traités des peuples autochtones. Selon le concept de l'honneur de la Couronne, établi dans l'arrêt Haida Nation (2004), la Couronne est tenue de négocier de bonne foi avec les peuples autochtones et de protéger leurs intérêts. Cependant, cette responsabilité perpétue la relation coloniale car elle place la Couronne en tant que gardienne des droits autochtones. Les droits ancestraux sont uniques, préexistants à

l'arrivée des Européens, et découlent des activités pratiquées par les Autochtones avant le contact. Ces droits ont été reconnus et définis par les jugements Calder (1973) et Van der Peet (1996). Avant l'arrêt Delgamuukw (1997), le titre aborigène était principalement associé à l'utilisation du territoire, comme la chasse et la pêche. Cependant, cet arrêt a clarifié que le titre aborigène est un droit foncier, offrant une utilisation exclusive du territoire, non limitée à certaines activités spécifiques.

Cependant, il existe des limites aux droits autochtones : ils sont subordonnés à la souveraineté de la Couronne et dépendent des coutumes et traditions des peuples autochtones, mais sont interprétés selon la tradition juridique occidentale (Roy, 2021). Cette approche rend les droits spécifiques à chaque communauté autochtone, en fonction de leur histoire et de leurs pratiques. Au Canada, l'administration des enjeux autochtones au Canada est principalement gérée par deux ministères fédéraux, soit Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) et Services aux Autochtones Canada (SAC). Ces ministères ont un contrôle significatif sur les questions autochtones, y compris la capacité de mettre un Conseil de bande sous tutelle ou d'annuler ses décisions, sans toutefois être directement redevables aux Autochtones, mais plutôt à l'ensemble des Canadiens à la Chambre des communes (Roy, 2021, p.10). Bien qu'il y ait eu un mouvement vers la dévolution des programmes fédéraux aux Conseils de bande au cours des dernières décennies, cela ne signifie pas nécessairement une plus grande autonomie politique pour les Autochtones. Les Conseils de bande sont largement financés par le gouvernement fédéral, malgré le fait qu'ils sont élus par les membres de leur communauté, leur forte dépendance financière à l'égard du gouvernement fédéral les place dans une

position délicate où ils doivent composer avec les attentes tant du gouvernement que de leurs électeurs (Roy, 2021).

Vulnérabilité disproportionnée aux risques environnementaux

Les Autochtones au Canada sont particulièrement vulnérables aux risques environnementaux en raison d'inégalités importantes, de l'héritage colonial, de la non-reconnaissance de différents traités et de leur relation spéciale avec l'environnement (Dhillon et Young, 2010; Shaikh et al., 2017; Stanley, 2008). Ils font face à la contamination de leurs ressources alimentaires traditionnelles due au développement industriel et récréatif sur leurs terres, entraînant des problèmes de santé, comme dans le cas des Premières Nations de Grassy Narrows (Dhillon et Young, 2010, p.26). De plus, ils rencontrent des difficultés d'accès à leurs activités traditionnelles et à une eau potable propre en raison de la pollution des ressources hydriques et de la gestion inadéquate de l'eau, comme observé dans le cas de la Première Nation de Kashechewan (Dhillon et Young, 2010, p.27). La gestion inappropriée des déchets et des résidus dangereux, ainsi que la proximité de dépotoirs et de déchets nucléaires sur leurs territoires, constituent d'autres problèmes environnementaux majeurs pour les communautés autochtones (Shaikh et al., 2017, p.112; Stanley, 2008, p.65-66). Un exemple de cette vulnérabilité disproportionnée, les feux de forêt ont un impact démesuré sur les communautés autochtones, représentant environ 5 % de la population totale au Canada, mais subissant 42 % des évacuations liées aux incendies (Sécurité publique Canada, 2022, Asfaw et al. 2019a, p.1-2). Cette vulnérabilité accrue résulte de la combinaison de facteurs sociaux,

environnementaux et historiques qui placent les Autochtones du Canada dans une position particulièrement précaire face aux risques environnementaux.

Connaissances écologiques traditionnelles

Le GIEC, lors de sa 32e session, a souligné l'importance des savoirs traditionnels pour comprendre le changement climatique global, reconnaissant leur rôle essentiel dans le Cadre d'adaptation de Cancún (Khalafzai et al., 2019, p.2). Ces savoirs, cumulatifs et adaptatifs, sont transmis de génération en génération et sont ancrés dans des contextes culturels spécifiques, comme les traditions inuites et la sagesse des Premières nations cries (Khalafzai et al., 2019, p.2). Ils contribuent grandement à la compréhension des dynamiques climatiques, des vulnérabilités biophysiques et de la résilience socio-écologique, et ont des implications pratiques dans la gestion des ressources, l'évaluation des impacts environnementaux et l'adaptation aux changements climatiques (Khalafzai et al., 2019, p.2). Les Connaissances écologiques traditionnelles (CET) comprennent des éléments tels que des informations spécifiques sur l'environnement, les relations écosystémiques et un code d'éthique entre l'humain et la nature. Elles intègrent également des systèmes de classification, des observations empiriques et des méthodes d'autogestion des ressources, évoluant et s'adaptant aux changements sociaux et technologiques (Stevenson, 1996, p.181). Face aux défis du changement climatique, les communautés autochtones capitalisent sur leurs connaissances locales, collaborant de plus en plus avec des initiatives nationales et internationales pour renforcer leur rôle dans l'atténuation des impacts du changement climatique (UNESCO, 2023).

Capacité d'adaptation

L'adaptation dans le contexte de la migration environnementale comprend les processus décisionnels et les actions visant à préserver la capacité d'une communauté à faire face aux changements climatiques, sans devoir effectuer des modifications majeures de sa structure ou de son fonctionnement, tout en encourageant sa croissance. Ces stratégies d'adaptation peuvent être planifiées ou spontanées (Khalafzai et al., 2021, p.4). Selon le Rapport sur l'impact des changements climatiques sur la migration du gouvernement américain (2021, p.10), l'adaptation implique l'ajustement face aux changements climatiques réels ou anticipés et à leurs effets. Elle vise à minimiser les dommages potentiels et à exploiter les opportunités bénéfiques. Elle consiste en l'augmentation de la capacité d'une communauté à s'adapter localement, en prenant en compte son contexte démographique et socioculturel, et en transformant les capacités en actions. La capacité d'adaptation représente les options potentielles d'adaptation, qu'elles soient spontanées ou planifiées, visant à minimiser la vulnérabilité et à atténuer les risques liés aux aléas naturels (Schoslberg, 2012, p.445).

Khalafzai (2020, p.435) définit le concept complexe de capacité d'adaptation d'un système socio-écologique qui englobe des éléments à la fois sociaux et écologiques. Les connaissances écologiques traditionnelles des communautés autochtones représentent une composante essentielle de cette capacité d'adaptation. Les CET sont enracinées dans la culture autochtone et vont au-delà de la simple connaissance écologique. Elles englobent la compréhension des relations entre tous les êtres vivants, des phénomènes naturels tels que les inondations saisonnières, des schémas de vie traditionnels comme la chasse et la récolte, ainsi que les institutions sociales et les réseaux sociaux qui maintiennent la mémoire collective et favorisent la cohésion sociale (Khalafzai et al., 2020, p.435). Le

capital social, comprenant les ressources communes, les connaissances traditionnelles, l'action collective, la réciprocité et la cohésion sociale, joue un rôle déterminant dans le renforcement de la capacité d'adaptation des communautés autochtones (Khalafzai et al., 2020, 445). En renforçant ces capacités, les CET deviennent une ressource cruciale pour améliorer la capacité d'adaptation des communautés face aux changements environnementaux. De plus, dans le cas des Premières Nations, des risques élevés d'inondation et des situations d'urgence fréquentes ont conduit à des modifications dans les réponses d'adaptation, à la fois spontanées et proactives, au niveau des individus, des ménages et des bandes (Khalafzai et al., 2020).

Cadre théorique

Justice climatique

La théorie de la justice climatique est une approche éthique cruciale pour aborder les problèmes liés aux changements climatiques induits par le réchauffement planétaire. Son objectif fondamental est d'instaurer une justice distributive au sein des institutions nationales et internationales afin de gérer de manière équitable les enjeux sociaux résultant des bouleversements climatiques (Schoslberg, 2012, p.446). Cette approche se penche sur les répercussions des changements climatiques sur diverses notions de justice et d'équité, en explorant des approches telles que la responsabilité historique des États et des modèles de partage plus équitable des ressources. Selon cette approche, Ahmed (2018, p.19) conclue que le Canada serait un des principaux pays responsables d'accueillir des milliers de migrants environnementaux. Dans le contexte de la justice climatique, la protection des droits fondamentaux, notamment le droit à un environnement sain, joue un rôle central (Schoslberg, 2012, p.448). Il est préconisé d'adopter une approche pragmatique, mettant

l'accent sur la capacité des États, pour rendre les idéaux de justice climatique concrets et applicables aux politiques publiques. Cette approche pourrait se traduire par le financement d'initiatives visant à réduire les risques liés aux changements climatiques et à fournir de l'aide humanitaire en cas de catastrophes naturelles (McAdam, 2014, p.16). Concernant les principes d'attribution des responsabilités en matière de changement climatique, outre le principe bien connu de la responsabilité commune mais différenciée, d'autres principes tels que la responsabilité historique, l'égalité des droits et le principe du pollueur-payeur sont à considérer (Atapattu, 2020, p.106). Ces principes contribuent à définir les obligations et les responsabilités des acteurs nationaux et internationaux dans la lutte contre les changements climatiques, en cherchant à équilibrer les intérêts et à garantir une répartition équitable des charges.

Justice environnementale

La justice environnementale est un concept complexe et multidimensionnel qui a été étudié sous divers angles. Deux études pionnières au concept de justice environnementale menées en Caroline du Nord (United Church of Christ, 1987; US General Accounting Office, 1983) ont mis en évidence le rôle majeur de la race, dans la localisation de populations proche d'installations de matières et déchets dangereux, soulignant ainsi l'injustice environnementale vécue par les populations racialisées et la manière dont elles sont affectées de manière disproportionnée par les problèmes environnementaux (Shaikh et al., 2017, p.110). Le mouvement américain pour la justice environnementale s'est développé rapidement, tandis que les efforts canadiens ont été moins efficaces, conduisant à des inégalités en matière de justice environnementale (Dhillon et G. Young, 2010, p.23).

L'Agence américaine pour la protection de l'environnement définit la justice environnementale comme "le traitement équitable et la participation significative de toutes les personnes, indépendamment de la race, de la couleur, de l'origine nationale ou du revenu, en ce qui concerne le développement, la mise en œuvre et l'application des lois, des réglementations et des politiques environnementales" (cité par Tsuji, 2021, p.1; United States Environmental Protection Agency, 2021). Cependant, au Canada, la législation traitant directement des inégalités liées à l'injustice environnementale est pour l'essentiel inexistante (Dhillon et G. Young, 2010, p.23).

La justice environnementale, qui partage des éléments avec la justice climatique, offre un cadre théorique pertinent pour analyser les réponses du Canada face aux migrants environnementaux (Atapattu, 2020, p.109). Selon Robert R. Kuehn, elle repose sur quatre éléments de justice : distributive, procédurale, corrective et sociale. Kuehn décrit les éléments de justice ainsi :

« la justice distributive exige une répartition équitable des avantages et du fardeau, tandis que la justice procédurale exige des processus décisionnels ouverts, informés et inclusifs. La justice corrective fait référence à l'obligation de corriger les torts passés (soit par la restitution, soit par l'octroi d'une compensation) et de punir les responsables. La justice sociale reconnaît que les luttes pour l'environnement sont intimement liées aux luttes pour d'autres formes de justice. » (cité par Atapattu, 2020, p.106-107) (traduction libre)

La justice environnementale met également en lumière les processus par lesquels la distribution inéquitable des avantages et des inconvénients environnementaux se produit, y compris le manque de processus décisionnel démocratique et la représentation insuffisante des minorités dans les institutions (Schoslberg, 2012, p.450). Elle insiste sur l'importance de respecter les droits des communautés affectées et de reconnaître leurs modes de vie, ainsi que sur la nécessité d'intégrer la capacité, la reconnaissance et la

participation dans la compréhension de la justice environnementale (Mascarenhas, 2007, p.575; Shaikh et al., 2017, p.110-111).

La justice environnementale autochtone, quant à elle, repose sur la reconnaissance des conceptions autochtones selon lesquelles la Terre est vivante et tout est imprégné d'esprit. Elle met en avant l'interconnexion entre les humains et leur environnement et les devoirs et responsabilités réciproques envers le monde naturel (McGregor et al., 2020, p.35-40). Les populations autochtones au Canada sont souvent confrontées à des coûts environnementaux élevés avec peu de bénéfices, ce qui met en évidence des aspects de justice distributive et de justice procédurale (Tsuji, 2021, p. 24; Scott, 2014, p.3-4).

La responsabilité commune mais différenciée

Le principe de responsabilité commune mais différenciée est un argument souvent utilisé sur la scène internationale pour aborder les inégalités en matière de changements climatiques (Bellinkx et al., 2022; Atapattu, 2020; Lavallée, 2014; Hodgkinson et al., 2010; Klepp et Herbeck, 2016). Certains États en développement, notamment les petits États insulaires en développement et ceux d'Asie, font valoir que, n'ayant pas contribué de manière significative aux émissions historiques de gaz à effet de serre, ils ne devraient pas porter seuls le fardeau des effets néfastes des changements climatiques. Ces États, tels que Tuvalu et les îles Kiribati, risquent même de voir leurs territoires disparaître en raison de la montée des eaux (Atapattu, 2020, p.92; Bourban, 2018, p.52).

L'argument de la justice climatique tourne principalement autour de la responsabilité du réchauffement climatique et de la capacité à atténuer ses impacts négatifs. (Hodgkinson et al., 2010; Klepp et Herbeck, 2016, p.56). Le principe de responsabilité commune mais

différenciée, inséré dans des accords internationaux tels que la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992, reconnaît que tous les États ont la responsabilité de faire face à la crise environnementale, mais que cette responsabilité varie en fonction de leur contribution historique aux émissions de gaz à effet de serre et de leurs capacités d'action actuelles (Lavallée, 2014, p.159).

Racisme environnemental

Le racisme environnemental désigne la situation où les communautés de personnes de couleur sont plus fréquemment exposées à des installations polluantes telles que des décharges, des incinérateurs et des industries toxiques, tout en étant exclues des processus de décision et de l'application des réglementations environnementales. Cela a des conséquences néfastes sur leur santé, la valeur de leurs biens immobiliers, leur qualité de vie et leur bien-être (Shaikh et al., 2017, p.110). Le concept de racisme environnemental se caractérise par l'implantation délibérée de ces installations dans des communautés minoritaires et/ou défavorisées. Il résulte en l'appauvrissement de ces communautés et les prive de leur pleine citoyenneté, les laissant politiquement impuissantes et mal représentées dans le processus de formulation des politiques environnementales (Dhillon et G. Young, 2010, p.24).

Chapitre 2 – Étude de cas : Les conséquences de la migration à Kashechewan sous l'ombre du colonialisme et des défis environnementaux

Présentation de l'étude de cas

Le Canada fait face à un défi croissant lié aux changements climatiques et aux événements météorologiques extrêmes. Les inondations printanières répétitives menaçant la Première Nation de Kashechewan, située dans le nord de l'Ontario (voir Annexe E), représentent un exemple alarmant de la manière dont ces défis affectent de manière disproportionnée et injuste les populations autochtones au Canada. Cette étude de cas vise à examiner la situation de la migration environnementale de la communauté de Kashechewan à travers le prisme de la justice environnementale, en mettant particulièrement l'accent sur les conséquences de la migration environnementale imposée à cette communauté, tout en tenant compte de l'héritage colonial, de la vulnérabilité de la communauté et de sa capacité d'adaptation.

Le choix d'étudier spécifiquement la Première Nation de Kashechewan est justifié par plusieurs années de migration environnementale forcée subie par cette communauté, ayant entraîné des enjeux socio-économiques significatifs. Les crues printanières, années après années, ont engendré des dommages aux infrastructures, perturbé les moyens de subsistance traditionnels et eu des impacts négatifs sur la santé physique et mentale des membres de la communauté. L'injustice environnementale à laquelle cette Première Nation est confrontée découle principalement des politiques coloniales passées et actuelles du gouvernement canadien. Ces politiques ont contribué à rendre Kashechewan plus vulnérable aux changements environnementaux, à la suite de décisions politiques

antérieures qui ont fragilisé la communauté et par la négligence persistante en matière de maintenance des infrastructures. Le statu quo du gouvernement fédéral persiste et les changements nécessaires tardent à se concrétiser

Contexte historique et actuel et l'héritage colonial canadien

En cri, Kashechewan se nomme « Kakiigachiwan », ce qui signifie « l'eau coule pour toujours : tant que le soleil brille, tant que l'herbe pousse et tant que la rivière coule » (Léo Friday cité par Khalafzai, 2020, p.435). La Première Nation de Kashechewan, principalement composée de membres de la Nation crie, a été établie au confluent de la rivière Albany et de la Baie James au début du 20e siècle. En 1905, les ancêtres du peuple cri de Kashechewan ont signé le Traité numéro 9, reconnaissant officiellement leurs terres ancestrales, mais cédant leur territoire au gouvernement. (Shaikh et al., 2017, p. 115). Cependant, la création de la réserve #67 Fort Albany en 1906 s'est faite sans consultation adéquate des chefs autochtones ni de traduction dans leur langue, créant des malentendus quant aux termes du traité (Shaikh et al., 2017, p.115). En effet l'acte de céder des terres étaient un concept totalement étranger des Cris du Nord de l'Ontario (Tsuji et al., 2021, p.374; Armstrong, 2008). En 1957, la communauté a été déplacée de force vers la rive nord de la rivière Albany, une zone vulnérable aux crues printanières (Shaikh et al., 2017, p.116). Les différentes relocalisations forcées ont eu des conséquences sociales, culturelles et économiques profondes pour la communauté, exacerbant les problèmes de pauvreté, de dépendance à l'aide gouvernementale et de perte de liens avec le territoire traditionnel (Shaikh et al., 2017, p.116).

Aujourd'hui, Kashechewan abrite environ 2 000 membres de bande, dont environ 75 % sont locuteurs de la langue cri (Khalafzai et al., 2020, p. 435). La communauté est confrontée à une série de défis, notamment la pauvreté, le coût élevé de la nourriture, les avertissements d'ébullition de l'eau, les logements surpeuplés et inadéquats, ainsi que la détérioration de l'infrastructure communautaire (Khalafzai et al., 2020, p. 435). Le taux de chômage dans la région est alarmant, atteignant plus de 80 % (Khalafzai et al., 2020, p. 436). De plus, la contamination périodique de l'eau par E. coli constitue un problème de santé publique majeur (Dhillon et G. Young, 2010, p.27). Le coût de la vie à Kashechewan est très élevé par rapport au reste du Canada, en particulier pour les aliments tels que les légumes, les fruits et les produits laitiers (Khalafzai et al., 2020, p. 435). L'économie locale repose principalement sur les emplois de la bande et du gouvernement, ainsi que sur la vente de poisson, de viande et d'artisanat traditionnel (Khalafzai et al., 2020, p. 435). La communauté dispose d'infrastructures de base, mais elles sont confrontées à des problèmes de maintenance et de vétusté (Khalafzai et al., 2020, p. 435).

La communauté a été évacuée à de nombreuses reprises en raison des inondations, et le mode d'accès principal est le transport aérien, bien qu'une route de glace soit praticable entre janvier et mars (Khalafzai, 2020, p.454), rendant les évacuations très onéreuses. Cette route de glace sur la rivière Albany, seule route terrestre hivernale en dehors de la communauté, cause souvent des embâcles, augmentant les risques d'inondation (Khalafzai et al., 2021, p.7).

Inondations printanières récurrentes et évacuations

Les populations autochtones sont couramment pris avec des problèmes d'inondation sur leur territoire. Entre 2006 et 2016, ce sont soixante-sept Premières Nations qui ont été touchées par une centaine d'inondations. (Khalafzai et al., 2021, p.1). La communauté autochtone de Kashechewan est confrontée à des inondations printanières récurrentes, représentant un risque très élevé pour ses habitants (Khalafzai et al., 2019, p.8). Elle a subi des évacuations à 14 reprises depuis 2004, affectant la sécurité et le bien-être de ses résidents (Khalafzai et al., 2020, p.454). Ces phénomènes sont attribués aux changements climatiques, mais aussi à des pratiques coloniales injustes et l'imposition de traités sans tenir compte des connaissances traditionnelles autochtones (Shaikh et al., 2017, p.107).

En cas d'inondation, la communauté est habituellement évacuée vers des centres temporaires, impactant leur stabilité émotionnelle, sociale et économique. Ces villes d'accueil sont très distancées de la communauté d'origine et dispersées dans la province (voir Annexe F). Des inondations majeures ont été enregistrées en 1966, 1972, 1976, 1985, 2006 et 2008. Des évacuations annuelles ont également eu lieu entre 2004 et 2008, puis consécutivement de 2012 à 2019 (Khalafzai et al., 2020, p. 434) (Voir annexe G). La vulnérabilité de la communauté est exacerbée par une infrastructure inadéquate, notamment un système d'égouts défectueux, une station d'épuration obsolète et une digue insuffisante (Khalafzai et al., 2021, p.1).

Conséquences néfastes des évacuations

Les inondations récurrentes, engendrant de nombreuses évacuations, ont des conséquences dévastatrices sur les membres de cette Première Nation. Ces évacuations génèrent un état

d'anxiété constant chez les habitants, affectant leur bien-être, leurs moyens de subsistance et leur identité culturelle (Khalafzai et al., 2021, p.2). Le coût de chaque évacuation s'élève à plusieurs millions de dollars, avec des dépenses supplémentaires pour la réparation des infrastructures (De Montigny, 2019). Les résidents évacués sont souvent hébergés temporairement dans des municipalités lointaines telles que Timmins et Kapuskasing, causant des perturbations majeures à leur vie quotidienne (De Montigny, 2019).

Sur le plan éducatif, les enfants se voient retirer de l'école pendant les périodes d'évacuation, perturbant leur scolarité (Shaikh et al., 2017, p.118). Cela a été exacerbé par des événements tels que la contamination par les moisissures de maisons et d'écoles à Kashechewan, conduisant à l'évacuation de la communauté pendant de longues périodes (Khalafzai et al., 2020, p. 435).

Sur le plan culturel, ces évacuations perturbent les activités traditionnelles comme la chasse aux oiseaux migrateurs, érodant les liens avec le territoire et la langue crie (Bhagwandass, 2016, p.59). La communauté autochtone fait déjà face à des défis comme la pauvreté, le chômage élevé, et des infrastructures défectueuses, et ces évacuations exacerbent ces problèmes (Khalafzai et al., 2020, p. 436).

L'évacuation est une expérience éprouvante pour les résidents, confrontés à la perte de revenus, au stress émotionnel, et même au racisme dans les communautés d'accueil (Khalafzai et al., 2021, p.2; Bhagwandass, 2016, p.60). Leur séparation d'avec leur communauté, leurs traditions et leurs familles ajoute à la détresse, tout comme leurs préoccupations pour la sécurité de leurs enfants par crainte qu'ils soient enlevés ou pris en charge par les services de protection de l'enfance (Khalafzai et al., 2021, p.9). La récente

pandémie de COVID-19 a amené la communauté à privilégier le déplacement de ses résidents vulnérables vers des camps surélevés sur son propre territoire plutôt que des évacuations vers le sud (Lachance, 2022). Cela a été bien accueilli par la communauté provoquant moins d'effets négatifs liés à la séparation au territoire.

Vulnérabilité, adaptation et résilience

Comme indiqué antérieurement, la Première Nation de Kashechewan fait face à de nombreux enjeux socio-économiques. Confrontée à un chômage élevé, une pauvreté importante et un accès restreint aux soins de santé de qualité, la communauté fait également face à des taux accrus de problèmes de santé mentale, de dépendance et de violence domestique (De Montigny, 2019).

Outre les facteurs socio-économiques, un élément central de la vulnérabilité de Kashechewan est la digue construite en 1995 avec un coût de 16,1 millions de dollars pour protéger la communauté des inondations (Khalafzai et al., 2019, p.3). Cette digue, mesurant 3,5 mètres de hauteur et 5,3 kilomètres de longueur, a été construite en sable et gravier (Shaikh et al., 2017, p. 116-117 ; voir Annexe H). Cependant, malgré sa conception, elle s'est avérée inefficace et a connu des défaillances dès ses débuts. Les inspections ont révélé de nombreuses faiblesses de construction et, malgré les recommandations pour des réparations, la réponse du gouvernement fédéral a été limitée. En 2015, un rapport de Hatch a indiqué que la digue ne respectait que 4 des 18 principes directeurs de l'Association canadienne des barrages (Shaikh et al., 2017, p. 116-117). Les habitants éprouvent un sentiment de déconnexion avec la rivière et la terre à cause de cette digue, altérant ainsi

leur bien-être dû à leur mode de vie intimement lié avec la nature (Khalafzai et al., 2019, p.9).

La longue lutte de Kashechewan pour sa relocalisation reflète la complexité des défis liés à l'injustice environnementale. En 2005, un engagement avait été pris pour déplacer la réserve vers des terres plus élevées, mais un changement de gouvernement a interrompu ce plan (De Montigny, 2019). Cette inaction suscite des préoccupations concernant l'injustice environnementale et le respect des droits des peuples autochtones. Ce n'est qu'en 2019 qu'une entente a été conclue pour relocaliser la communauté au site 5, à 30 kilomètres de son emplacement actuel (voir Annexe I). La communauté demeure très sceptique à la réalisation de ce projet de développement qui devrait durer au moins une décennie (Eddahia et al., 2019). Ces tentatives de relocalisation s'étalant sur plusieurs décennies démontrent que les solutions offertes sont souvent mal adaptées aux réalités culturelles autochtones (Mascarenhas, 2007, p.572).

Cependant, malgré ces défis, la résilience de Kashechewan est évidente. Les aînés et les leaders communautaires sont au cœur de la préservation de la culture crie. Cette résilience, définie par Khalafzai et al. (2021, p.4) comme la capacité à s'adapter et à se tourner vers l'avenir, est manifeste dans les efforts de la communauté pour surmonter les obstacles. La résilience environnementale et climatique demeure donc un objectif nécessaire dans la gestion responsable des enjeux de migrations environnementales et celle-ci s'obtient en considérant réellement les appels à la justice environnementale (Arnall et al., 2019, p.668).

Kashechewan : Appel à la réconciliation et à l'action

La situation vécue par la Première Nation de Kashechewan offre un regard révélateur sur les effets combinés des défis environnementaux et des injustices historiques. Comme l'indique Shaikh et al. (2017, p.106), les inondations frappant Kashechewan ne sont pas simplement le résultat de processus hydrologiques ou thermiques, elles sont également le reflet de pratiques coloniales injustes, de l'imposition de traités, et du manque de considération et de reconnaissance des connaissances écologiques traditionnelles autochtones. Ces évacuations forcées récurrentes, liées à un héritage colonial du gouvernement canadien, mettent en lumière la vulnérabilité de la communauté et soulignent l'importance des questions de justice environnementale en lien avec le phénomène des déplacés internes autochtones causés par des changements environnementaux. Il est essentiel que le gouvernement canadien intervienne fermement pour protéger les droits et la sécurité de tous ses citoyens, en accordant une attention particulière à la protection des peuples autochtones, qui sont davantage exposés aux effets des changements environnementaux. Cela passe par des actions concrètes cogérées avec les Autochtones, telles que des investissements dans des infrastructures de protection adéquates, des mesures d'adaptation, des stratégies de développement économique durable et la planification à long terme des migrations futures. Au-delà des actions concrètes, la réalité de Kashechewan rappelle la nécessité urgente de reconnaître et respecter pleinement les droits des peuples autochtones et de s'engager sincèrement dans un processus de réconciliation.

Chapitre 3 – Examen du contexte national et international

Politiques publiques canadiennes

Sans en faire une revue exhaustive, il y a certaines politiques publiques canadiennes qui ont un impact considérable sur les déplacés internes autochtones causés par les changements environnementaux. Ces politiques découlent principalement du domaine de la protection de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques et de la gestion des urgences et des risques de catastrophe.

Au niveau environnemental, la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LPE) est l'une des principales législations au pays portant sur les changements environnementaux, alors qu'elle couvre un large éventail de dispositions servant à protéger la qualité de l'environnement, conserver la biodiversité et les écosystèmes, gérer les substances toxiques et déchets dangereux, prévenir la pollution à établir des principes de responsabilité environnementale (LPE, 1999). Il est pertinent de mettre l'accent sur l'article 2.1 i) de la LPE qui stipule qu'un des éléments de la mission du gouvernement fédéral est de « mettre à profit les connaissances, y compris les connaissances traditionnelles des autochtones, et les ressources scientifiques et techniques, pour cerner et résoudre les problèmes relatifs à l'environnement » et l'article 5 qui prévoit la mise en œuvre du droit à un environnement sain, référant ainsi à des principes de justice environnementale. Outre cette législation, les déplacements internes causés par les changements environnementaux sont impactés indirectement par d'autres politiques publiques visant à protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques. Un État engagé pour la justice environnementale veille à ce que les activités menées sur son territoire préservent

la biodiversité et les écosystèmes et adopte des mesures tangibles et efficaces pour prévenir le réchauffement planétaire.

En matière d'adaptation et de lutte au changement climatique, le Canada a publié en 2023 sa Stratégie nationale d'adaptation. Ce livrable du gouvernement fédéral a pour but de guider le Canada vers une résilience face au changement climatique. Elle dessine une vision commune pour l'avenir et propose des actions coordonnées dans cinq domaines clés : résilience aux catastrophes; la santé et le bien-être; la nature et la biodiversité; les infrastructures; et l'économie et les travailleurs (Environnement et Changement climatique Canada [ECCC], 2023a, p.2-3). La Stratégie nationale d'adaptation du Canada met l'accent sur la consultation et la participation des peuples autochtones dans la planification des mesures d'adaptation (ECCC, 2023a, p. 8-11). Les changements climatiques exacerbent les inégalités existantes, notamment en matière de santé et d'accès à la culture et aux ressources pour les Autochtones, reconnaissant ainsi les inégalités socio-économiques et le lien intrinsèque entre la nature et la culture autochtone (ECCC, 2023a, p. 8-10). La Stratégie présente les systèmes de connaissances autochtones comme une source de résilience et de leadership dans l'adaptation aux changements climatiques et reconnaît également les obstacles tels que le manque d'eau potable et les inégalités structurelles dont les Autochtones font face (ECCC, 2023a, p. 11). La Stratégie souligne l'importance de respecter les droits des peuples autochtones, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), tout en insistant sur une approche intégrée pour l'adaptation (ECCC, 2023a, p. 18-19). Elle vient même affirmer que l'adaptation des Autochtones aux changements climatiques doit être fondée sur le droit à l'autodétermination (ECCC, 2023a, p.41). Elle insiste sur l'importance économique de

l'adaptation, avec des retombées potentiellement significatives pour chaque dollar investi, surtout quand on compare aux sommes dépensées en évacuations et reconstructions (ECCC, 2023a, p. 15). Enfin, à la suite de la publication de cette stratégie nationale, les Premières Nations, les Métis et les Inuits se sont tous engagés à fournir leur propre stratégie sur l'adaptation climatique (ECCC, 2023a, p.54).

Des programmes supplémentaires tels que le financement destiné aux Autochtones pour le climat et l'environnement, le Programme d'adaptation aux changements climatiques des Premières Nations et le Programme de gestion des urgences Intelli-feu sont complémentaires à la Stratégie nationale d'adaptation au Canada. Ces initiatives offrent un soutien spécifique et ciblé aux communautés autochtones, renforçant leur capacité à faire face aux changements environnementaux. Le financement dédié soutient les projets locaux d'action climatique leur permettant d'améliorer leur capacité d'adaptation et de résilience (ECCC, 2023b), tandis que Relations Couronnes-Autochtones et Affaires du Nord Canada administre un programme d'adaptation des Premières Nations vise à accroître leur résilience face aux changements environnementaux (RCAANC, 2023d). De même, le programme Intelli-feu répond aux urgences liées aux incendies, reconnaissant ainsi les besoins uniques des communautés autochtones en matière de protection environnementale (Services aux Autochtones Canada, 2023).

Quant à la gestion des urgences et des risques de catastrophes, certaines politiques publiques canadiennes dans ce secteur jouent un rôle clé sur la migration environnementale au Canada. La Stratégie nationale de sécurité civile, publiée en 2019, et le Profil national des risques, publié en 2023, sont des éléments essentiels guidant les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux dans leurs actions. La Stratégie de sécurité civile pour le Canada,

s'appuyant sur les principes du Cadre de Sendai, vise à renforcer la résilience nationale d'ici 2030, partageant clairement les responsabilités entre les différents niveaux de gouvernement (Sécurité publique Canada, 2019, p.5-7). Le Profil national des risques incite sur le fait que par leurs cultures et traditions dépendantes des écosystèmes naturels, par leur situation géographique davantage isolée et par l'incapacité d'obtenir des ressources convenables, les Autochtones au Canada sont disproportionnellement touchés par les effets des changements climatiques (Sécurité publique Canada, 2023b, p.5-6). Parallèlement, la Stratégie nationale d'atténuation des catastrophes, mise en place en 2013, met l'accent sur la réduction des risques naturels, incitant les initiatives gouvernementales à intégrer ses principes directeurs très larges (Sécurité publique Canada, 2013, p.1-2). Le Programme national d'atténuation des catastrophes est une pierre angulaire de cette stratégie, initialement doté de 200 millions de dollars sur cinq ans jusqu'en 2020. Ce programme, renouvelé avec 25 millions de dollars sur deux ans à partir de 2020, se concentre spécifiquement sur la gestion des risques et des coûts croissants liés aux inondations (Sécurité publique Canada, 2023c). Par ailleurs, la Plateforme canadienne pour la réduction des risques de catastrophe réunit plus de 700 membres pour évaluer et réduire les risques, abordant une perspective inclusive et nationale pour protéger les Canadiens contre les catastrophes naturelles et non naturelles. (Sécurité publique Canada, 2023d).

Ces politiques publiques mises en place témoignent de l'engagement continu du Canada à protéger l'environnement, s'adapter et lutter contre les changements climatiques, à prévenir et gérer activement les urgences et les risques de catastrophes. Elles soulignent également l'importance de la collaboration entre les gouvernements, une clé majeure pour renforcer la résilience nationale face à des défis croissants, notamment ceux liés aux

changements climatiques. Cependant, l'évolution constante des menaces exige une adaptation continue de ces stratégies. Les feux de forêts records de 2023, les défis posés par la fonte du pergélisol dans le Nord, ou encore la nécessité de répondre aux besoins des communautés autochtones sans accès à l'eau potable soulignent l'importance de politiques flexibles et évolutives.

Engagements internationaux du Canada

Le Canada s'est engagé dans plusieurs accords internationaux ayant un impact direct sur les Autochtones et la gestion globale de la migration. En matière de déplacements internes autochtones, des accords comme la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, et l'Accord de Paris sur le climat reconnaissent des éléments clés : le respect et l'application des droits des Autochtones, l'adaptation climatique et la préservation de l'environnement. L'application nationale de ces engagements internationaux permettent d'éviter que les Autochtones ne subissent des déplacements forcés de leurs terres traditionnelles à cause des changements environnementaux, en protégeant les droits et les terres des peuples autochtones.

Concernant la migration et les droits de la personne, le Canada a ratifié des accords contraignants comme la Convention relative au statut des réfugiés de l'ONU, établissant des normes internationales pour la protection des réfugiés et imposant des obligations spécifiques envers eux. Le Canada a signé aussi des accords non contraignants comme le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et la Déclaration

universelle des droits de l'homme, garantissant une volonté politique du Canada d'adhérer à des principes protégeant les personnes vulnérables aux changements environnementaux.

Bref, ces engagements internationaux obligent le Canada à respecter des normes spécifiques et à protéger les droits des Autochtones et des migrants, mais leur impact sur les politiques internes est parfois mitigé. Alors que le Canada respecte certains accords contraignants, il existe encore des lacunes dans la ratification et l'application universelle des engagements internationaux, ce qui peut limiter leur effet sur les politiques publiques internes. Même si le Canada est engagé à respecter les droits des Autochtones et des migrants selon les accords internationaux, des incohérences persistent dans leur intégration directe aux politiques nationales. L'alignement des politiques internes sur les normes internationales demeure essentiel pour assurer une mise en œuvre cohérente et efficace de ces engagements à l'échelle nationale.

[Directives internationales relatives aux déplacements internes](#)

Au cours des dernières années, des organisations internationales ont élaboré des directives et principes directeurs pour encadrer les déplacements interne, couvrant une gamme de pratiques, recommandations et normes visant à aborder ces déplacements à l'intérieur des frontières d'un pays. Ces initiatives visent à renforcer la protection, la gestion et les solutions durables pour les individus confrontés à des déplacements résultant de conflits ou de changements environnementaux. Cette section du mémoire met en lumière la diversité et l'ampleur de ces directives internationales.

Sur le plan politico-administratif et académique, les recommandations sur les statistiques des déplacés internes du Groupe d'experts en statistiques sur les réfugiés et les déplacés

(EGRIS) visent à renforcer les politiques basées sur des données factuelles. Elles visent à améliorer la visibilité du phénomène des déplacés internes, la qualité des statistiques qui y sont liées, à guider les autorités nationales, à promouvoir des solutions durables et à cibler les vulnérabilités actuelles, s'inscrivant ainsi dans les objectifs de développement durable des Nations Unies (EGRIS, 2020, p.13-14).

Quant à la gestion nationale des déplacements internes, le Recueil de pratiques nationales pour prévenir et gérer les déplacements internes et y apporter des solutions durables, publié par le GP20, expose des pratiques visant à anticiper les déplacements internes et à y apporter des solutions durables. Ce recueil met l'accent sur l'engagement des États et leur responsabilité envers les déplacés internes, soulignant la nécessité de solutions centrées sur la gouvernance et la participation des individus concernés (Chapuisat, 2018, p.9-10), comme les Autochtones dans ce cas-ci. Les Instruments nationaux sur les déplacements internes de l'IDMC soulignent, quant à eux, l'importance des politiques gouvernementales et des obligations internationales pour garantir une assistance efficace et des solutions appropriées, tout en reconnaissant les besoins spécifiques des personnes déplacées (IDMC, 2013, p.10).

Concernant les risques de catastrophe, les directives opérationnelles de *l'Inter-Agency Standing Committee* (IASC) pour les catastrophes naturelles intègrent des considérations de protection dans les politiques et stratégies nationales. Elles mettent l'accent sur l'accès aux biens essentiels, le respect des droits de la personne et la lutte contre la discrimination en situation de crise (IASC, 2011, p.2-3). De plus, le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) insiste sur la prévention et la résilience, élargissant la portée des risques et promouvant la responsabilité nationale, la gouvernance

et la coopération nationale et internationale pour des politiques de prévention plus stratégiques (Nations Unies, 2015, p.12).

Puis, en ce qui concerne la réinstallation et la relocalisation des migrants environnementaux, l'Initiative Nansen privilégie des déplacements respectueux des droits de la personne, inclusifs et durables, en impliquant les déplacés au sein des différents processus décisionnels et de mise en œuvre. Au Canada, de telles approches pourraient soutenir les déplacés autochtones en garantissant leur participation, respectant leurs besoins et préservant leurs liens territoriaux. Les bonnes pratiques de protection des personnes déplacées durant les catastrophes incluent des réformes législatives, le renforcement des capacités locales et l'intégration des personnes affectées dans des solutions durables, notamment le rétablissement des services de base, la reconstruction et la relocalisation (The Nansen Initiative, 2015, p.8-10; Kälin, 2012). En outre, Le rapport de l'Agence sur les réfugiés des Nations Unies sur la réinstallation planifiée, les catastrophes et le changement climatique souligne l'importance de l'identification précoce des personnes touchées par les catastrophes environnementales, la participation communautaire, le respect des droits humains et des mécanismes de suivi. Il souligne également la nécessité de compensations justes, d'un financement adéquat et d'obligations responsables pour une réinstallation réussie (Weerasinghe, 2014, p.8).

En résumé, ces initiatives soulignent l'importance de politiques nationales et internationales adaptées pour répondre aux besoins spécifiques des personnes déplacées, que ce soit à cause de conflits, de catastrophes naturelles ou de changements environnementaux. Elles mettent l'accent sur la cueillette de données factuelles, la prévention, la gouvernance participative, la protection des droits, la résilience et

l'implication communautaire pour des solutions durables face aux défis des déplacements internes.

Chapitre 4 – Analyse critique : La justice environnementale, un enjeu de réconciliation

Responsabilité commune mais différenciée du Canada

Le Canada, en étant un État démocratique occidentale industrialisé, est confronté à une réalité environnementale préoccupante, générée notamment par une forte production de combustibles fossiles et une tendance marquée à la surconsommation de sa population. Le concept de responsabilité commune mais différenciée, initialement issu des revendications internationales pour une justice climatique dans les régions du Sud global, pourrait s'appliquer au niveau national pour résoudre les enjeux liés aux déplacements internes affectant les peuples autochtones face aux changements environnementaux. Les communautés autochtones n'ont pas contribué de manière significative aux émissions passées, mais elles subissent de manière disproportionnée les conséquences environnementales néfastes, telles que la pollution, les déchets toxiques et les phénomènes météorologiques extrêmes (Shaikh, 2017, p.13). Dû à un héritage de politiques coloniales, les Autochtones n'ont pas nécessairement les ressources pour investir massivement dans des stratégies d'adaptation et de résilience climatique, alors ils sont contraints à utiliser la migration comme principal moyen d'adaptation. (Hynie et al., 2016, p.9). Le Canada, en tant que pays développé, devrait reconnaître sa responsabilité dans la protection de l'environnement et la réduction des inégalités environnementales internes en utilisant le principe de responsabilité commune mais différenciée comme cadre de référence pour guider ses politiques nationales relatives à l'environnement, à la gestion des urgences et à

la protection des droits des peuples autochtones. Cela permettrait de mieux tenir compte des réalités et des besoins des communautés autochtones dans le contexte de changements environnementaux.

Le gouvernement canadien a forcément une responsabilité quant à la vulnérabilité des peuples autochtones face aux changements environnementaux au Canada dû à son développement économique extractiviste et son héritage colonial. Par leur mode de vie, leur culture et leur tradition, les peuples Autochtones ont historiquement vécu en harmonie avec la nature. Reconnaître la responsabilité commune mais différenciée du Canada renvoie à une nécessité d'action du gouvernement fédéral selon les principes de justice corrective et distributive, alignés avec les valeurs d'égalitarisme libéral prônés tant à l'échelle nationale qu'internationale.

Certes, le Canada participe aux efforts de financement d'adaptation des communautés autochtones au changement climatique via divers programmes de financement (ECCC, 2023b). Cependant, le Canada demeure à ce jour dépourvu de politiques publiques spécifiques ciblant les déplacements internes causés par les changements environnementaux. Cette absence de reconnaissance de la migration environnementale comme un enjeu important de politique publique limite la capacité du pays à répondre adéquatement à cette problématique dont de nombreuses communautés autochtones font face.

Malgré la vulnérabilité, le droit de migrer dans la dignité

Selon moi, des politiques publiques permettant la migration dans la dignité s'illustrent par un cadre normatif qui va au-delà de l'aide humanitaire en temps de crise, mais plutôt qui

assure une planification et une gestion sûre et ordonnée des migrations futures. La migration environnementale peut prendre différentes formes et c'est pourquoi le gouvernement canadien devrait détenir un cadre normatif national réfléchi et approprié aux différents scénarios possibles. Rappelons-nous que ce mémoire se penche sur les changements environnementaux dans un sens large, où des déplacements internes peuvent être causés par des catastrophes naturelles comme des feux de forêts et des inondations, par des changements progressifs comme la fonte du pergélisol et la perte de biodiversité affectant la subsistance alimentaire, ou bien par des erreurs et activités humaines comme la contamination d'eau potable et le bris d'infrastructure essentielles.

Le paradigme normatif dans le processus décisionnel étatique doit prendre en considération une perspective post-coloniale qui permet d'avoir des débats et des négociations sur le partage équitable du fardeau climatique et des choix environnementaux pour avancer la coopération internationale et nationale à ce sujet comme l'avance Klepp et Herbeck (2016, p.72). Les déplacés internes autochtones au Canada sont dans une position de vulnérabilité disproportionnée à comparer les allochtones et peuvent se sentir coincés dans leur prise de décision à la suite d'une catastrophe naturelle, les incitant de migrer de manière forcée.

Le Canada devrait assurer une représentation de personnes issues de migration forcée au sein de potentielles institutions canadiennes en matière de déplacements internes afin que les individus ayant été dans cette position de vulnérabilité puissent participer au processus décisionnel portant sur cet enjeu pour assurer une démarche respectant la dignité de ces personnes vulnérables. Cette mesure milite pour une justice procédurale au sein même du gouvernement canadien permettant ainsi une représentation adéquate des Autochtones dans un gouvernement souvent manquant de légitimité à l'égard de ces peuples. Il est

primordial que les individus ayant subi les effets néfastes d'injustice environnementale, comme les membres de la communauté de Kashechewan, puissent avoir une voix dans des processus décisionnels portant sur l'enjeu des migrations environnementales internes au Canada, pour garantir des solutions durables qui assureront le respect de leurs droits. (Kälin, 2012).

L'inaliénabilité du droit de l'environnement, des droits autochtones et des droits de la personne

Le Canada devrait démontrer la compatibilité de ses engagements internationaux en matière d'action climatique, de développement durable, des droits de la personne, des droits autochtones et de la gestion sûre et ordonnée des migrations avec ses objectifs nationaux de prospérité et de sécurité. Quoiqu'on réfère déjà dans la Loi sur la protection de l'environnement au droit à un environnement sain, le Canada pourrait solidifier ses efforts en matière de protection des droits de la personne en protégeant davantage l'environnement et en incluant ce droit au sein de la Charte canadienne des droits et libertés. Selon Bellkink et ses collègues (2022, p.72), plusieurs constitutions nationales ont inclus des clauses de droit de l'environnement, solidifiant les liens intrinsèques entre ces deux régimes juridiques. Inclure le droit environnemental comme un droit fondamental pourrait forcément aider les communautés autochtones n'ayant pas accès à l'eau potable et celles vivant au Nord dont leurs infrastructures sont menacées par la fonte du pergélisol. Lier la protection de l'environnement et les droits fondamentaux est une mesure de justice social souscrivant à aux principes de justice environnementale. Arrêter progressivement la production de combustibles fossiles et accélérer la transition juste et verte permettra au

Canada de mettre en œuvre des politiques publiques qui encouragent une justice distributive également.

L'injustice environnementale chez les Autochtones au Canada est particulièrement affectée par l'héritage colonial de politiques fédérales bafouant leur droit à l'autodétermination et en considérant ces peuples comme des pupilles de l'État. Entreprendre des démarches pour appliquer la DNUDPA via la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2021) et un plan d'action national (Justice Canada, 2023) est un pas vers une réconciliation, offrant une lueur d'espoir, puisqu'elles pourraient être utilisées à titre interprétative pour les futures interactions entre le gouvernement fédéral et les peuples autochtones au Canada, mais le Canada doit tout de même mettre les bouchés doubles pour respecter et protéger réellement les droits autochtones en leur assurant une autodétermination.

Ainsi, mieux prévoir et gérer ses déplacés internes permet au Canada de contribuer à une justice corrective envers les communautés autochtones et une justice sociale en liant la protection de l'environnement et des droits fondamentaux. L'argumentaire de la protection juridique est fondamental pour répondre aux principes de justice environnementale. Les déplacements internes au Canada sont régis au niveau constitutionnel par la Charte canadienne des droits et libertés comme la liberté de circulation et le droit à la vie et à la sécurité et par la Loi constitutionnelle de 1982 où l'article 35 reconnaît les droits ancestraux et issus des traités (Bibliothèque du Parlement, 2020, p.15).

Changement de cadre normatif pour la migration environnementale

Le déplacement des populations causé par les changements environnementaux, notamment au sein des communautés autochtones, est un enjeu majeur pour le Canada dans le contexte des changements climatiques accroissant l'ampleur des changements environnementaux. Les récents événements chez la Première Nation de Kashechewan exposent les grands défis auxquels sont confrontés les peuples autochtones, mettant en évidence de sévères lacunes de la réponse du gouvernement fédéral envers cette communauté régulièrement touchée par des inondations et des problèmes de contamination d'eau. Malgré les déclarations rassurantes de divers porte-paroles gouvernementaux, la mise en œuvre de mesures efficaces semble insuffisante et parfois mal adaptée aux réalités culturelles des communautés autochtones. Les évacuations répétitives, qui affectent disproportionnellement cette Première Nation, et le manque de volonté politique dans le processus d'entente pour la relocalisation de la communauté sont des exemples flagrants de cette inadéquation. Bien que l'accord de relocalisation de 2019 constitue une avancée positive, les retards prévus dans la mise en œuvre et le scepticisme exprimé par le conseil de bande soulignent la longueur du chemin à parcourir pour trouver une solution viable et durable.

Au-delà de Kashechewan, une réflexion plus large est nécessaire sur la manière dont le Canada conçoit les inondations et leur cause (Shaikh et al., 2017, p.107). Alors que le ministère de la Sécurité publique (2013) considère traditionnellement les inondations comme un risque naturel, il n'en reste pas moins que les activités humaines telles que l'expansion agricole et les industries extractives forestières et minières doivent maintenant être prises en compte lorsque nous établissons les causes de catastrophes naturelles comme

les inondations. À mon humble avis, il est clair que cette réévaluation du cadre normatif devrait également s'appliquer à tout autre changement environnemental. De plus, je d'accord avec le point de Mascarenhas (2007, p.573) comme quoi l'inégalité dans le traitement des risques entre les communautés autochtones et non-autochtones, ces derniers bénéficiant d'un soutien accru, soulève des profondes questions de justice et racisme environnemental au sein des politiques nationales sur la gestion des urgences au Canada.

Il est impératif de reconnaître que la vulnérabilité des peuples autochtones découle directement de la colonisation et des systèmes imposés, comme les réserves fédérales. Leur déplacement involontaire dans des zones à risques est l'une des conséquences de ce passé colonial. Les efforts visant à résoudre ces problèmes de déplacements internes doivent intégrer une stratégie de réduction des risques de catastrophe (RRC) centrée sur la culture autochtone et basée sur les connaissances écologiques traditionnelles (CET). La vision occidentale et autochtone de l'environnement est fondamentalement différente. La combinaison de la science occidentale et la perspective autochtone est essentielle pour une approche plus holistique de la justice environnementale. Les politiques publiques actuelles au Canada viennent reconnaître davantage les CET des Autochtones, mais ne semble pas suffisamment mettre en place des mesures concrètes pour respecter les droits des peuples autochtones. En réalité, le maintien de loi comme la Loi sur les Indiens et les législations concernant le développement énergétique reflète un colonialisme persistant portent atteinte aux droits des peuples autochtones (Tsuji, 2021, p.17).

En conclusion, même si le Canada n'est pas parmi les États les plus vulnérables aux changements environnementaux, il n'en demeure pas moins hors d'atteinte. Il est essentiel que le Canada mette en place des politiques publiques efficaces pouvant répondre à des

flux migratoires internes important comme ceux provoqués par les feux de forêts de l'été 2023. Pour relever efficacement les défis des déplacements internes liés aux changements environnementaux, le Canada doit adopter une approche holistique qui intègre les perspectives et les droits des peuples autochtones. Les solutions doivent être à la fois préventives et réactives, tout en étant sensibles aux réalités culturelles et historiques des peuples concernés. Seule une collaboration sincère et respectueuse avec les communautés autochtones permettra d'aboutir à une justice environnementale durable.

Conclusion et recommandations

Les changements environnementaux impacteront de manière néfaste les populations humaines, les écosystèmes et la biodiversité. Au niveau international et national, les personnes ayant peu contribué à cette crise climatique seront celles qui souffriront le plus. Ces changements entraîneront des migrations environnementales, volontaires ou forcées, touchant des millions de personnes. Plusieurs recherches scientifiques ont démontré que les Autochtones au Canada sont disproportionnellement vulnérables aux changements environnementaux, une vulnérabilité aggravée par un héritage colonial du gouvernement fédéral. Le non-respect et la négligence des besoins uniques et des droits des peuples autochtones en situation de crise est une injustice flagrante. Face à cette ère dominée par les conséquences du changement climatique, il est impératif pour des pays comme le Canada de repenser et de réformer les approches politiques existantes en matière de gestion des déplacements internes. Pour répondre adéquatement à ces préoccupations, le gouvernement canadien doit envisager plusieurs recommandations essentielles. Inspirées par une revue de littérature, une étude de cas de la Première Nation de Kashechewan, ainsi

qu'un examen du contexte national et international, ces recommandations sont les suivantes :

Premièrement, le gouvernement du Canada devrait formellement reconnaître et définir les déplacements internes liés aux changements environnementaux. Cela nécessiterait l'élaboration d'une politique conforme aux normes internationales, couvrant une gamme de situations, de l'évacuation temporaire à la relocalisation permanente. Cette politique inclusive devrait intégrer divers types de migrants environnementaux et aborder, entre autres, la vulnérabilité des communautés autochtones face aux injustices environnementales. En collaboration avec des experts autochtones pour intégrer des connaissances écologiques traditionnelles, cette politique devrait garantir une représentation autochtone au sein des institutions ou agences formées par l'adoption de cette politique nationale relative aux déplacements internes causés par les changements environnementaux, intégrant ainsi les principes de justice procédurale et corrective. Cette politique devrait être mise en place par Sécurité publique Canada et devrait partager une coordination interministérielle avec Services aux Autochtones Canada et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada ; ce dernier étant utile pour son expertise dans les réinstallations planifiées et ordonnées.

Deuxièmement, le gouvernement canadien devrait réformer sa relation avec les peuples autochtones en abandonnant les vestiges coloniaux de la Loi sur les Indiens, non pas en l'abrogeant, mais en la modifiant significativement. Une refonte législative, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones est nécessaire pour reconnaître pleinement le statut autochtone et les droits qui en découlent, et garantirait l'autodétermination, l'autonomie de gouvernance et une véritable participation active des

Autochtones aux décisions politiques les concernant. Cette recommandation qui se base notamment sur des principes de justice sociale permettrait aux peuples autochtones de pouvoir négocier d'égal à égal sur des ententes qui ont un impact sur la qualité de leur environnement.

Troisièmement, le gouvernement du Canada devrait allouer de nouvelles sources de financement aux communautés autochtones pour les projets d'adaptation climatique visant à améliorer leurs capacités financières, matérielles et psychologiques. Ces fonds seraient sans conditions qui viendraient accentuer la dépendance financière des conseils de bande au gouvernement fédéral et seraient alloués par Environnement et Changement climatique Canada. D'autres ressources financières ou humaines devraient être allouées par Services aux autochtones Canada pour accompagner les plus petites communautés autochtones dans la mise en œuvre de leurs projets alors que celles-ci n'ont pas nécessairement les ressources pour des projets d'envergure. Ces mesures s'inspirent des principes de justice corrective et distributive.

Quatrièmement, le Canada en partenariat avec les institutions d'éducation autochtones, provinciales et territoriales devraient établir des chaires de recherche axées sur la migration environnementale et les impacts disproportionnés sur les populations vulnérables. Ces chaires de recherche, impliquant des chercheurs autochtones, serviront à recueillir des données scientifiques sur cet enjeu de politiques publiques canadiennes en se basant sur les recommandations internationales en matière de statistiques relatives au déplacés internes du EGRIS. Elles permettront également d'élaborer des formations de sensibilisation culturelle destinées aux communautés d'accueil pour minimiser la vulnérabilité des populations autochtones lors des déplacements forcés. Ces formations aborderaient le vivre

ensemble pour contrer la non-acceptation et le racisme dans les communautés d'accueil qui accentuent le traumatisme des évacuations.

Finalement, je tiens à conclure ce mémoire en citant un passage du discours *A time to break silence* de l'un des plus grands défenseurs modernes de justice sociale, Martin Luther King Jr. :

« Nous sommes maintenant placés devant le fait que demain a commencé dès aujourd'hui. Nous sommes confrontés à la sauvage urgence du présent. Dans le déroulement énigmatique de l'Histoire existe toujours le risque d'agir trop tard. La temporisation continue de nous voler du temps. La vie nous abandonne souvent nus, dépouillés, accablés, après que nous avons manqué de saisir notre dernière chance. « Le flux des affaires humaines » suppose un reflux. Nous pouvons supplier désespérément le temps de suspendre son vol, il est sourd à nos prières et poursuit sa course. Sur les squelettes blanchis et les vestiges épars de maintes civilisations, sont écrits ces mots pathétiques: «Trop tard». (Luther King, 1967)

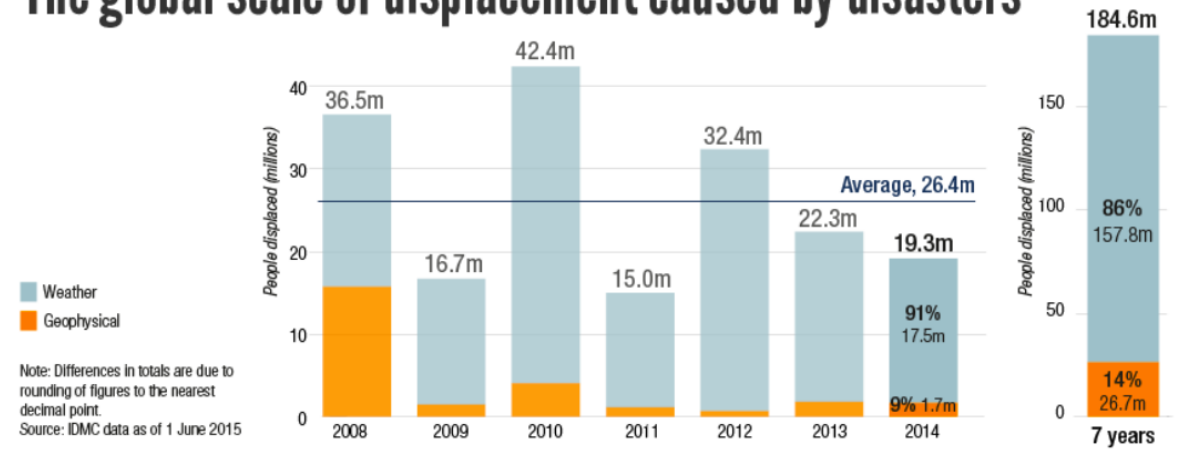
Pour conclure de façon définitive, ce projet de recherche peut sembler fataliste pour certains, ou insuffisamment intransigeant pour d'autres, mais je crois qu'elle présente une analyse assez juste d'un enjeu de politiques publiques réel au Canada qui nous demande de réagir promptement. Selon mon analyse, qui se base sur la revue de littérature, l'étude de cas et l'examen du contexte national et international de ce mémoire, le Canada a tout récemment commencé à mettre en application certains principes de justice environnementale dans ses politiques relatives à l'adaptation et la lutte aux changements climatiques. Par ailleurs, le gouvernement canadien tente d'appliquer très timidement les principes de droits des peuples autochtones selon la DNUDPA. Cependant, le gouvernement canadien n'a aucune politique publique spécifique à la migration environnementale interne au pays. Cette absence de législation permettant de mieux gérer et résoudre des cas de déplacements internes causés par des changements environnementaux est une importante lacune quant à l'application de principes de justice

environnementale au Canada. Bref, mes recommandations offrent une feuille de route solide pour le gouvernement canadien, assurant le respect des obligations envers les Autochtones et favorisant un avenir plus juste et durable pour tous ses citoyens. Les recommandations avancées dans ce mémoire peuvent paraître difficiles à concrétiser et représentent, certes, des investissements onéreux pour une petite partie de la population, au grand risque d'être critiqué par mon manque de pragmatisme. En m'inspirant de mes conclusions tirées de mon analyse et de la citation de Martin Luther King, il est crucial d'agir maintenant, de ne pas tenir pour acquis les progrès réalisés et de comprendre que nos actions ou notre inaction d'aujourd'hui auront un impact direct sur notre avenir.

Annexes

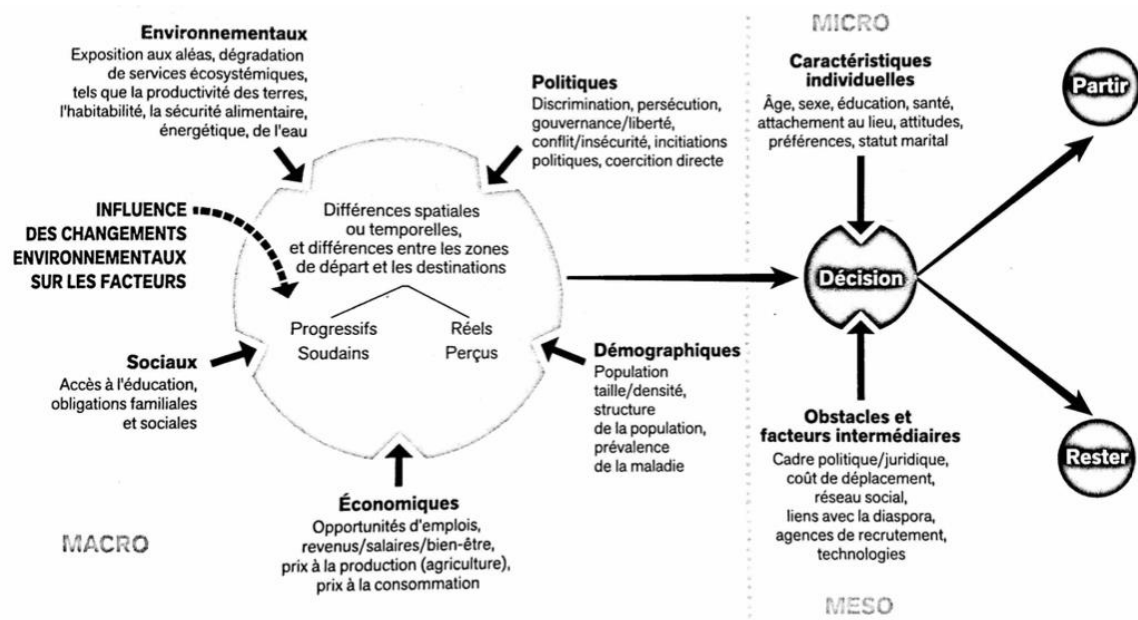
Annexe A – Graphique sur les déplacements en raison des catastrophes naturelles

The global scale of displacement caused by disasters



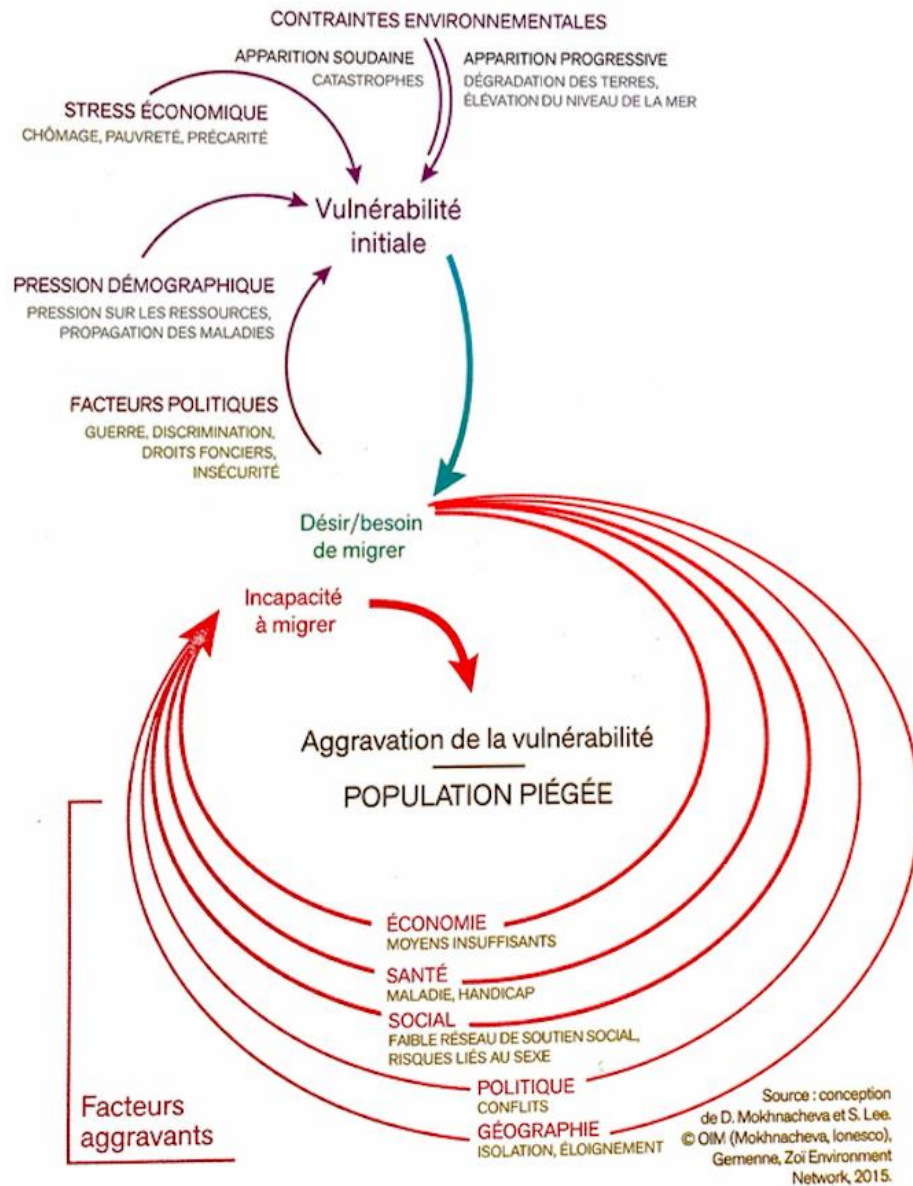
Source : Internal Displacement Monitoring Centre, 2015, p. 9.

Annexe B – Schéma conceptuel des différents facteurs de la migration



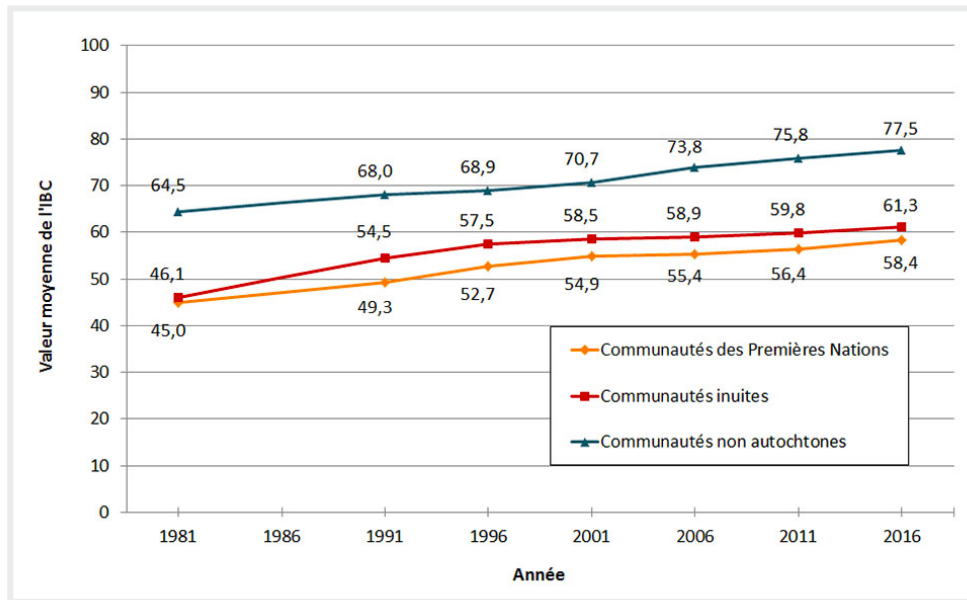
Source : Foresight (2011) cité par Ionesco et al. (2016), p.16.

Annexe C – Schéma conceptuel de la vulnérabilité et de ses facteurs aggravants



Source : Ionesco et al., 2016, p.74

Annexe D – Graphique sur les résultats moyens de l'IBC



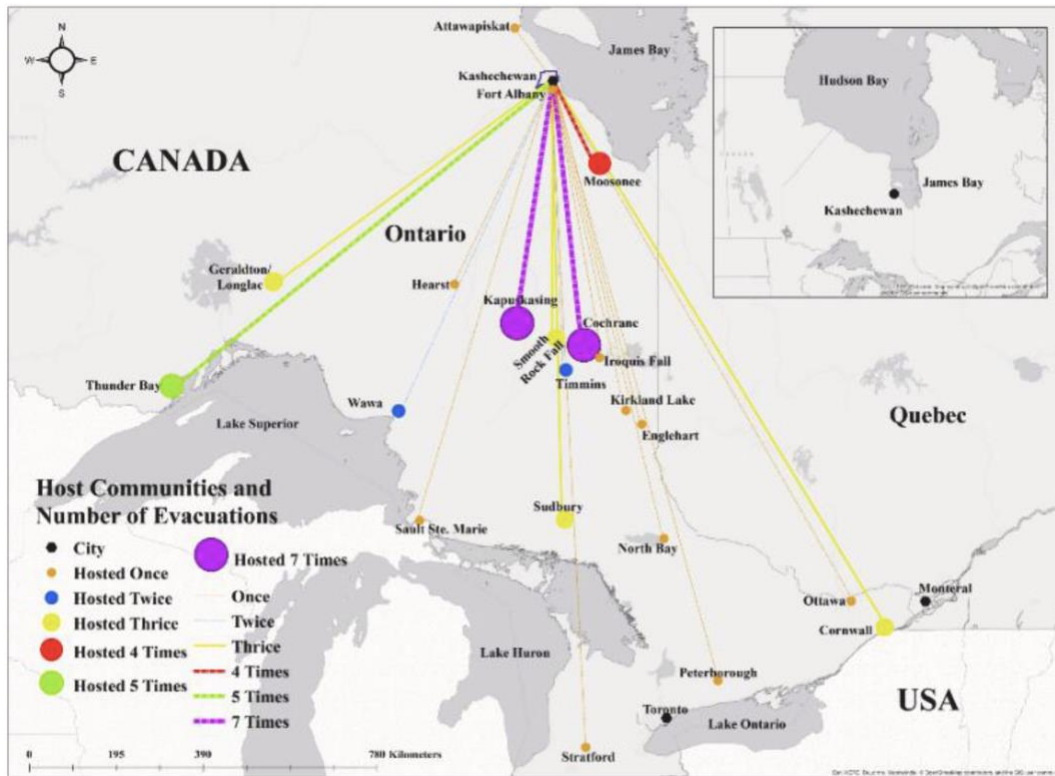
Source : Services aux Autochtones Canada, 2020

Annexe E – Carte situant le territoire de la Première Nation de Kashechewan



Source :Khalafzai et al., 2019, p.3

Annexe F – Carte représentant les évacuations et les communautés d'accueil



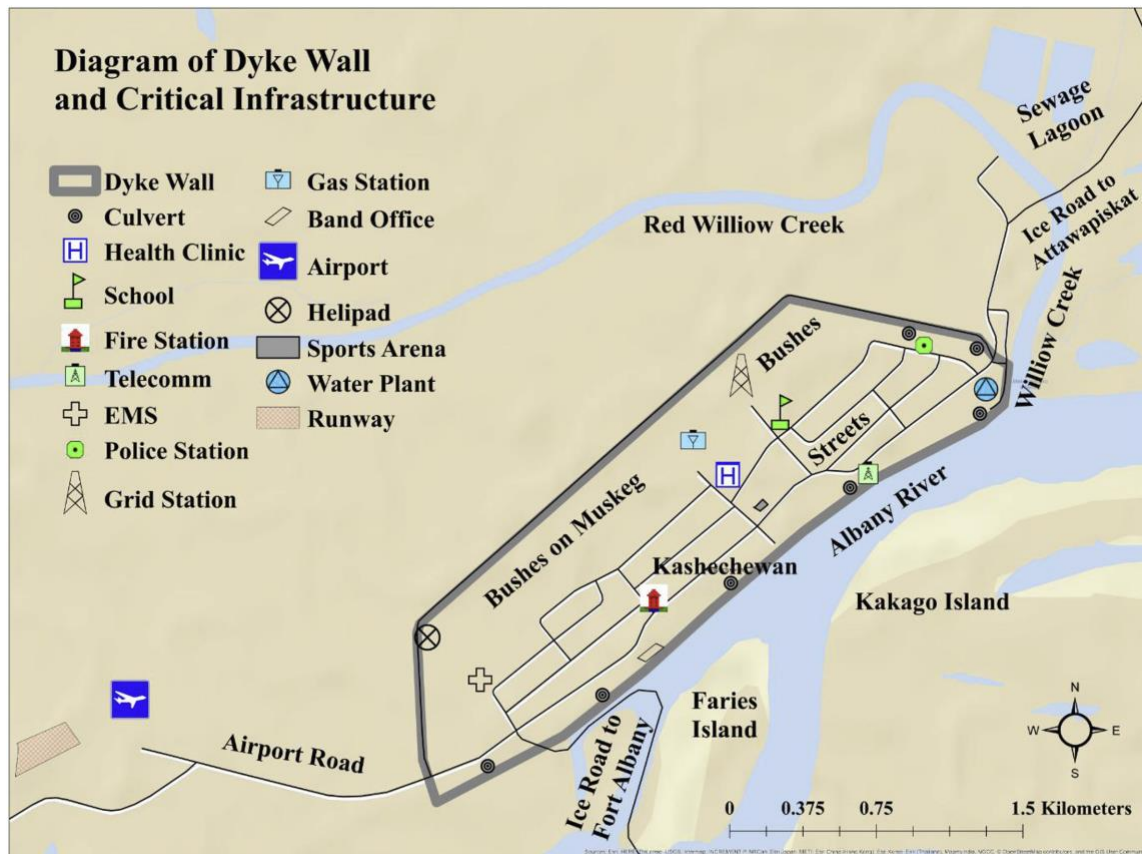
Source: Khalafzai et al., 2021, p.6

Annexe G – Liste chronologique des événements majeurs à Kashechewan

Event Type	Event Date	Community Affected	People Evacuated	CD\$ Million	Host City/Community
Flood risk	26 th April 2018	Kashechewan	1,690	–	Timmins, Kapuskasing, Cochrane, Smooth Rock Falls (SRF), and Thunder Bay.
Flood risk	16 th April 2017	Kashechewan	600	–	Kapuskasing, SRF, and Hearst.
Flood risk	27 th April 2016	Kashechewan	1,207	–	Kapuskasing and Thunder Bay.
Flood risk	17 th April 2015	Kashechewan & Fort Albany	1,333	9.4	Kapuskasing, SRF, Wawa, and Cornwell.
Flood risk	April 2014	Kashechewan	1,600	21.0	Kapuskasing, Thunder Bay, Greenstone, and Cornwell.
Flood risk & sewer back-up	30 th April 2013	Kashechewan	1,500	–	Kapuskasing, Kirk Lake, Englehart, Cochrane, Iroquois, North Bay, and Cornwell.
Flood risk	24 th March 2012	Kashechewan & Fort Albany	269	6.7	Kapuskasing, Thunder Bay, and Wawa.
Flood risk	April 2007	Kashechewan	–	–	Stratford and Sudbury.
Flood risk	23 rd April 2005	Kashechewan	200	–	Moosonee and Cochrane.
Flood risk	April 2004	Kashechewan	–	–	–
Flood risk	1 st January 1989	Kashechewan, Fort Albany & Attawapiskat	1,000	–	–
Actual flooding	25 th April 2008	Kashechewan & Fort Albany	1,900	–	Cochrane, Geraldton, and Sudbury.
Actual flooding	23 rd April 2006	Kashechewan	1,100	20.2	Peterborough, S.S.Marie, Thunder Bay, Geraldton, and Cochrane.
Actual flooding	April 1985	Kashechewan	–	–	Moosonee.
Actual flooding	April 1976	Kashechewan	300	–	Fort Albany, and Moosonee.
E. Coli found in tap water	26 th October 2005	Kashechewan	1,100	16.00 1.0 (plant)	Attawapiskat, Cochrane, Ottawa, Moosonee, Sudbury, and Timmins.

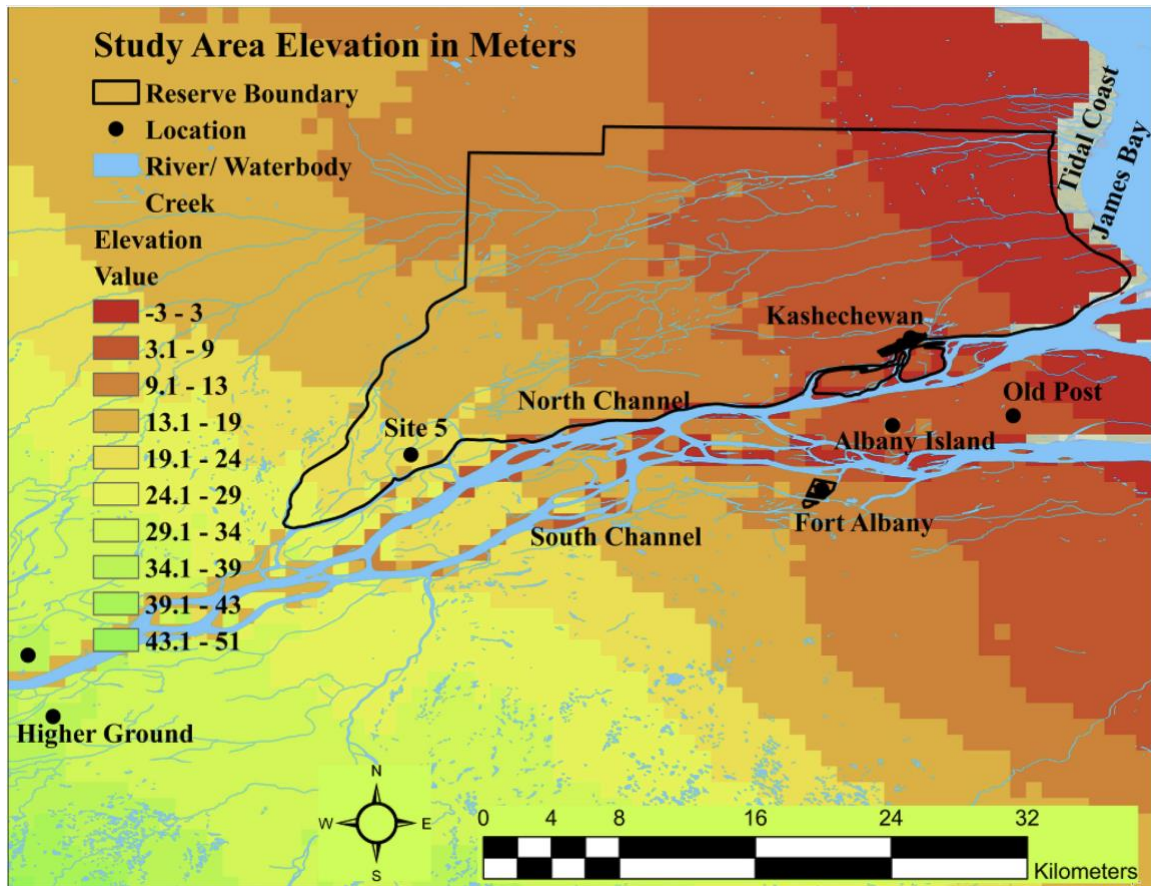
Source: Khalafzai et al., 2019, p.4

Annexe H – Plan de la digue et des infrastructures essentielles de Kashechewan



Source: Khalafzai et al., 2019, p.4

Annexe I – Carte du niveau d'élévation de Kashechewan et du site 5



Source: Khalafzai et al., 2019, p.8

Bibliographie

- Agence des Nations Unies pour les réfugiés. (1998). *Guiding Principles on Internal Displacement*, E/CN.4/1998/53/Add.2. 13 pages. <https://www.unhcr.org/fr-fr/en/media/guiding-principles-internal-displacement>
- Ahmed, B. (2018). Who takes responsibility for the climate refugees? *International Journal of Climate Change Strategies and Management*, 10(1). 5-26. <https://doi.org/10.1108/IJCCSM-10-2016-0149>
- Anderson, B., et Scott, B. (2019). Who Counts As A Migrant? Definitions And Their Consequences. *The Migration Observatory*, COMPAS, University of Oxford. <https://migrationobservatory.ox.ac.uk/resources/briefings/who-counts-as-a-migrant-definitions-and-their-consequences/>
- Apap, J. (2019). *The concept of 'climate refugee' Towards a possible definition*. European Parliamentary Research Service, PE621.893, 11 pages. [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2018/621893/EPRS_BRI\(2018\)621893_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2018/621893/EPRS_BRI(2018)621893_EN.pdf)
- Armstrong, J. (2008). *The Elusive Statement of Treaty Principles James Bay Treaty No. 9. NAN-Canada Treaty Discussion Forum*. Historical Research Services, Ottawa, ON, Canada.
- Arnall, A., Hilson, C. et McKinnon, C. (2019). Climate Displacement And Resettlement: The Importance Of Claims- Making 'From Below'. *Climate Policy*, 19(6), 665-671. <https://doi.org/10.1080/14693062.2019.1570065>
- Asfaw, H., Sandy Lake First Nation, T. McGee, T. et Christianson, A. (2019a). A qualitative study exploring barriers and facilitators of effective service delivery for indigenous wildfire hazard evacuees during their stay in host communities, *International Journal of Disaster Risk Reduction*, 41, 101300. <https://doi.org/10.1016/j.ijdrr.2019.101300>.
- Asfaw, H., Sandy Lake First Nation, T. McGee, T. et Christianson, A. (2019b). Evacuation preparedness and the challenges of emergency evacuation in indigenous communities in Canada: the case of Sandy Lake first nation, northern Ontario. *International Journal of Disaster Risk Reduction* 34, 55–63. <https://doi.org/10.1016/j.ijdrr.2018.11.005>.
- Atapattu, S. (2020). Climate change and displacement : protecting 'climate refugees' within a framework of justice and human rights. *Journal of Human Rights and the Environment*, 11(1), 86-113. <https://doi.org/10.4337/jhre.2020.01.04>
- Becklumb, P. (2010). *Climate Change And Forced Migration: Canada's Role*. Industry, Infrastructure and Resources Division of the Government of Canada, N°2010-04-E.

https://publications.gc.ca/collections/collection_2016/bdp-lop/bp/YM32-2-2010-04-eng.pdf

Bekaert, E., Ruysen, I., et Salomone, S. (2021). Domestic and international migration intentions in response to environmental stress: A global cross-country analysis. *Journal of Demographic Economics*, 87(3), 383-436. <https://doi.org/10.1017/dem.2020.28>

Bellinkx, V., Casalin, D., Erdem Türkelli, G., Scholtz, W., et Vandenhole, W. (2022). Addressing Climate Change through International Human Rights Law: From (Extra)Territoriality to Common Concern of Humankind. *Transnational Environmental Law*, 11(1), 69-93. <https://doi.org/10.1017/S204710252100011X>

Bhagwandass, S. (2016). *Seeking higher ground: Riparian vulnerability and the annual evacuations of Kashechewan First Nation*. Dans Gemenne, F., Zickgraf, C., and Ionesco, D. The state of environmental migration 2016: A review of 2015. Liège, Belgique, Presses Universitaires de Liège. 52-73.
<https://environmentalmigration.iom.int/sites/g/files/tmzbdl1411/files/documents/2023-07/the-state-of-environmental-migration-2016.pdf>

Bibliothèque du Parlement. (2020). *Les changements climatiques : leurs répercussions et leur incidence sur les politiques*. Division de l'économie, des ressources et des affaires internationales, Division des affaires juridiques et sociales et Service d'information et de recherche parlementaire. N°2019-46-F.
<https://lop.parl.ca/staticfiles/PublicWebsite/Home/ResearchPublications/BackgroundPapers/PDF/2019-46-f.pdf>

Bourban, M. (2018). *Penser la justice climatique. L'écologie en questions*. Presses Universitaires de France. 432 pages.

Breen, K. (2019). *New Map Shows Which Parts Of Canada Lag On Believing In Climate Change*. Global News. <https://globalnews.ca/news/6207280/map-climate-change-canada/>

Brown, O. (2008) Migration and Climate Change. Organisation internationale pour les migrations. *IOM Migration Research Series no. 31*.
https://publications.iom.int/system/files/pdf/mrs-31_en.pdf

Calder et al. c. Colombie-Britannique, [1973] RCS 313.

Chapuisat, H. (2018). *Working Together Better to Prevent, Address and Find Durable Solutions to Internal Displacement: GP20 Compilation of National Practices*. 231 pages.
https://www.iom.int/sites/g/files/tmzbdl486/files/documents/GP20_Compilation-Report.pdf

Climate Action Tracker. (2022). *Canada – Country Summary*.
<https://climateactiontracker.org/countries/canada/>

Convention relative au statut des réfugiés, Genève, adoptée le 28 juillet 1951 et entrée en vigueur le 22 avril 1954. 189 R.T.N.U. 151

Couture, M. (2021). Une adaptation française des normes bibliographiques de l'American Psychological Association (APA) http://profmcouture.ca/apa/normes_apa_francais.pdf

Cutter, S. (2006). *Hazards Vulnerability and Environmental Justice* (1st ed.). Routledge. 448 pages. <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.4324/9781849771542>

De Lange, H., Sala, S., Vighi, M. et Faber, J. (2010). Ecological vulnerability in risk assessment—a review and perspectives, *Science of the Total Environment*, 408(18), 3871–3879. <https://doi.org/10.1016/j.scitotenv.2009.11.009>

De Montigny, P. (2019). *Inondations : ce qu'il faut savoir sur Kashechewan*. Radio-Canada. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1166458/kashechewan-histoire-traite-9-entente-inondations-evacuations>

Delgamuukw c. Colombie-Britannique, [1997] 3 RCS 1010.

Département de l'Intérieur, Rapport annuel pour l'année expirée le 30 juin 1876, Parlement, Documents de la Session no 11, 1877, p. xvii.

Dhillon, C. et Young, M. (2010). Environmental Racism and First Nations: A Call for Socially Just Public Policy Development. *Canadian Journal of Humanities and Social Sciences*, 1(1), 23-37. https://www.researchgate.net/publication/228226535_Environmental_Racism_and_First_Nations_A_Call_for_Socially_Just_Public_Policy_Development

Draper, J. et McKinnon, C. (2018). The ethics of climate-induced community displacement and resettlement. *WIREs Climate Change*, 9(3):e519. <https://doi.org/10.1002/wcc.519>

Dupré, F. (2011). « South camp was our home » : le déplacement forcé des Inuits des îles Belcher (Nunavut). *Recherches amérindiennes au Québec*, 41(2-3), 139-150. <https://doi.org/10.7202/1021618ar>

Eddahia, M., de Montigny, P. et Tremblay, P-M. (2019). *La Première Nation de Kashechewan sera déplacée*. Radio-Canada. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1168831/kashechewan-demenagement-baie-james-trudeau>

Energy Information Administration. (2022). *What countries are the top producers and consumers of oil?*. <https://www.eia.gov/tools/faqs/faq.php?id=709&t=6>

Environnement et Changement climatique Canada. (2023a). *Stratégie nationale d'adaptation du Canada : Bâtir des collectivités résilientes et une économie forte*. https://publications.gc.ca/collections/collection_2023/eccc/en4/En4-544-2023-fra.pdf

Environnement et Changement climatique Canada. (2023b). *Financement destiné aux Autochtones pour le climat et l'environnement*. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/parteneriat-autochtone/financement.html>

Etienne Piguet, É., Pécoud, A. et de Guchteneire, P. (2011). Migration and Climate Change: An Overview. *Refugee Survey Quarterly* 30(3) 1-23. <http://www.jstor.org/stable/45054544>

European Parliament. (2022). *Future of Climate migration*. At a Glance: Thinking about tomorrow. [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/ATAG/2022/729334/EPRS_ATA\(2022\)729334_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/ATAG/2022/729334/EPRS_ATA(2022)729334_EN.pdf)

Faries, E. (2015). Voice of the People on the Re-Location Issue: Kashechewan First Nation, Ontario, Canada. *OIDA International Journal of Sustainable Development*, 8(4), pp. 99-110. <https://ssrn.com/abstract=2612102>

Foresight Report. (2011). Migration and Global Environmental Change : Final Project Report. *The Government Office for Science, Londres, Royaume-Uni*, 236 pages.

Fraser, C. (2020). *Les expériences des Inuits dans les pensionnats indiens*. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/les-experiences-des-inuits-aux-pensionnats-indiens>

Gemenne, F. (2009). Migrations: une stratégie d'adaptation? *Courrier de la planète*, 89(90), 56-59.

Gemenne, F. et Cavicchioli, A. (2010). Migrations et environnement : prévisions, enjeux, gouvernance », *Regards croisés sur l'économie*, 8(2), 84-91. <https://doi.org/10.3917/rce.008.0084>

GIEC. (2001). Changements climatiques 2001: Rapport de synthèse, Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Robert T. Watson, David J. Dokken, Maria Noguer, Paul van der Linden, Cathy Johnson et Jiahua Pan. Cambridge, Cambridge University Press, 2001, 216 pages. https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/08/TAR_syrfull_fr.pdf

GIEC. (2007). Bilan 2007 des changements climatiques, Contribution des Groupes de travail I, II et III au quatrième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Rajendra K. Pachauri et Andy Reisinger (sous la direction de), Genève, Suisse, 103 pages. https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/02/ar4_syr_fr.pdf

GIEC. (2014). Changements climatiques 2014 : Incidences, adaptation et vulnérabilité - Résumé à l'intention des décideurs, *Contribution du Groupe de travail II au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat*, Genève, Suisse, 34 pages.

Goodwin-Gill, Guy S. et McAdam, J. (2017). L'UNHCR & le changement climatique, les catastrophes et les déplacements humains, *L'Agence des Nations unies pour les réfugiés*. 40 pages. <https://www.unhcr.org/fr/5a8d47d04.pdf>

Gouvernement du Canada. (2017). *S'adapter aux effets des changements climatiques*. <https://www.canada.ca/fr/services/environnement/meteo/changementsclimatiques/action-pour-climat/adapter-aux-effets.html>

Gouvernement du Canada. (2018). *Énoncé de principes en matière de recherche autochtone*. https://www.sshrc-crsh.gc.ca/about-au_sujet/policies-politiques/statements-enonces/indigenous_research-recherche_autochtone-fra.aspx

Gouvernement du Canada. (2022). *Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains – EPTC 2*. Groupe en éthique de la recherche. https://ethics.gc.ca/fra/policy-politique_tcps2-eptc2_2022.html

Gouvernement du Québec. (2022). *Éthique de la recherche sociale – consentement libre et éclairé, confidentialité et vie privée*. Orientations du Fonds Québécois de la recherche sur la société et la culture. https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2021/04/orientations_fqrsq_consentement_confidentialite_2002.pdf

Green, J. (2004). Autodétermination, citoyenneté et fédéralisme : pour une relecture autochtone du palimpseste canadien. *Politique et Sociétés*, 23(1), 9–32. <https://doi.org/10.7202/009505ar>

Groupe d'experts en statistiques sur les réfugiés et les déplacés. (2020). *Recommandations internationales concernant les statistiques relatives aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays*. Eurostat et ONU. 112 pages. <https://egrisstats.org/wp-content/uploads/FR-International-Recommendations-on-Refugee-Statistics.pdf>

Haida Nation c. Colombie-Britannique, [2004] 3 RCS 511.

Hodgkinson, D., Burton, T., Anderson, H. et Young, L. (2010). The hour when the ship comes in: a convention for persons displaced by climate change. *Monash University Law Review*, 36(1), 69-120. <https://go-gale-com.proxy.bib.uottawa.ca/ps/i.do?p=AONE&u=otta77973&id=GALE%7CA246834180&v=2.1&it=r&aty=ip>

Huckstep, S., et Kenny, C. (2022). *Solving The Global Green Skills Crisis Requires a New Mobility Paradigm*. Center for Global Development.

<https://www.cgdev.org/blog/solving-global-green-skills-crisis-requires-new-mobility-paradigm>

Hynie, M., Nayak, P., Gomes, T. et Abdillah, I. (2016). Environmental Displacement and Environmental Migration: Blurred Boundaries Require Integrated Policies. Policy Brief submitted to the Government of Canada. *Refugee Research Network / Centre for Refugees Studies*. https://refugeersearch.net/wp-content/uploads/2017/02/hynie_feb'17.pdf

Inter-Agency Standing Committee. (2011). *IASC Operational Guidelines on the protection of persons in situations of natural disasters*. The Brookings – Bern Project on Internal Displacement. 68 pages.

https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/IDPersons/OperationalGuidelines_IDP.pdf

Internal Displacement Monitoring Centre. (2013). *National Instruments on Internal Displacement : A Guide to their Development*. Geneva. 82 pages.

https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/IDPersons/Law-and-policymaking_Guide-2013.pdf

Internal Displacement Monitoring Centre. (2015). *Global Estimates 2015: People displaced by disasters*. Genève, Suisse, 109 pages. <https://www.internal-displacement.org/publications/global-estimates-2015-people-displaced-by-disasters>

Internal Displacement Monitoring Centre. (2022). *Country Profile: Canada*. Geneva. <https://www.internal-displacement.org/countries/canada>

Internal Displacement Monitoring Centre. (2022). *Global Report on Internal Displacement 2022: Children and Youth in internal displacement*. Geneva.

https://www.internal-displacement.org/sites/default/files/publications/documents/IDMC_GRID_2022_LR.pdf

Internal Displacement Monitoring Centre. (2023). *Global Report on Internal Displacement 2023: Internal Displacement and Food Insecurity*. Geneva.

<https://www.internal-displacement.org/global-report/grid2023>

International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies. (2012). *World Disasters Report 2012: Focus on Forced Migration and Displacement*. Geneva. 304 pages. https://www.ifrc.org/sites/default/files/2012_WDR_Full_Report.pdf

Ionesco, D. (2019). *Let's Talk About Climate Migrants, Not Climate Refugees*. United Nations Sustainable Development.

<https://www.un.org/sustainabledevelopment/blog/2019/06/lets-talk-about-climate-migrants-not-climate-refugees/>

Ionesco, D., Mokhnacheva D. et Gemenne, F. (2016). Atlas des migrations environnementales. Paris, Les Presses de Sciences Po. 152 pages.

<https://doi.org/10.4000/lectures.21005>

Julia R. Barrett. (2012). Migration Associated with Climate Change: Modern Face of an Ancient Phenomenon. *Environmental Health Perspectives* 120(5), A205.

<https://doi.org/10.1289%2Fehp.120-a205b>

Justice Canada. (2023). Plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. [undc-action-plan-digital-fra.pdf \(justice.gc.ca\)](https://www.justice.gc.ca/undc-action-plan-digital-fra.pdf)

Kälin, Walter. (2012). Des principes Nansen à l'initiative Nansen: Prévenir le déplacement. *Revue Migrations Forcées*, 41. <https://www.fmreview.org/fr/prevenir/kaelin>

Keshen, S., et Lazickas, S. (2022). Non-refoulement: A human rights perspective on environmental migration from small island developing states. *Journal of International Affairs*, 74(2), 21-14. <https://www.proquest.com/scholarly-journals/non-refoulement-human-rights-perspective-on/docview/2738232411/se-2>

Khalafzai, M-A., McGee, T., et Parlee, B. (2019) Flooding in the James Bay region of Northern Ontario, Canada: Learning from traditional knowledge of Kashechewan First Nation. *International Journal of Disaster Risk Reduction*, 36, 101100.

<https://doi.org/10.1016/j.ijdrr.2019.101100>

Khalafzai, M-A., McGee, T., et Parlee, B. (2020). Frequent Flooding and Perceived Adaptive Capacity of Subarctic Kashechewan First Nation, Canada. *Arctic*, 73(4) 433-449.

<https://journalhosting.ucalgary.ca/index.php/arctic/article/view/71586/54588>

Khalafzai, M-A., McGee, T., et Parlee, B. (2021). Spring flooding and recurring evacuations of Kashechewan First Nation, northern Ontario, Canada. *International Journal of Disaster Risk Reduction*, 63, 102433.

<https://doi.org/10.1016/j.ijdrr.2021.102443>

King, M.L. (4 avril 1967). *A time to break silence* [transcription de discours]. p.32.

https://irel.ephe.psl.eu/sites/default/files/discours_martin_luther_king_e_vinson_irel_avr_22.pdf

Klepp, S., et Herbeck, J. (2016). The politics of environmental migration and climate justice in the Pacific region. *Journal of Human Rights and the Environment*, 7(1), 54-73.

<https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.4337/jhre.2016.01.03>

Lachance, M-É. (2022). *Inondations : Kashechewan prône l'évacuation dans une zone surélevée de son territoire*. Radio-Canada. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1877725/preparation-saison-crue-printanniere-premieres-nation>

Lavallée, Sophie. (2014). Responsabilités communes mais différenciées et protection internationale de l'environnement: une assistance financière en quête de solidarité?. *Les Cahiers de droit*, 55(1), 139-192. <https://doi.org/10.7202/1025502ar>

Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (L.C. 2021, ch. 14)

Loi sur la protection de l'environnement. (L.C. 1999, ch. 33)

Macrae, J. *Treaty No. 9 The James Bay Treaty—Reports, Correspondence, Drafts, Memorandums, Order in Council*. Office of the Inspector of Indian Agencies and Reserves, Memorandum Dated 3 June 1901, for the Superintendent General of Indian Affairs. (MIKAN No. 2082958 or R216-244-6-E; Volume 3033; File 235,225 Part 1). <https://www.bac-lac.gc.ca/eng/CollectionSearch/Pages/record.aspx?app=fonandcol&IdNumber=2082958&new=-8585745425513676204>

Mascarenhas, M. (2007). Where the Waters Divide: First Nations, Tainted Water and Environmental Justice in Canada. *Local Environment: The International Journal of Justice and Sustainability*, 12(6), 565-577. <https://doi.org/10.1080/13549830701657265>

McAdam, J. (2014). Creating new norms on climate change, natural disasters, and displacement international developments 2010-2013. *Refuge: Canada's Journal on Refugees*, 29(2), 11-26. <https://doi.org/10.25071/1920-7336.38164>

McCarthy, D., Whitelaw, G., Tsuji, L. (2010). The Victor Diamond Mine Environmental Assessment and the Mushkegow. *The Canadian Journal of Native Studies*, 30(10), 83-116. <https://cjns.brandonu.ca/wp-content/uploads/30-1-05McCarthy.pdf>

McGregor, D., Whitaker, S. et Sritharan, M. (2020). Indigenous environmental justice and sustainability. *Current Opinion in Environmental Sustainability*, 43, 35-40. <https://doi.org/10.1016/j.cosust.2020.01.007>

Migration and Adaptation Strategies for Global Change 10, 541-571. <https://doi.org/10.1007/s11027-005-0060-9>

Mohamed, A. (2020): *Climate Change-induced Internal Displacement in Canada: an Analysis*. British Columbia Council for International Cooperation, Vancouver, Canada, 15 pages. https://www.bccic.ca/wp-content/uploads/2020/11/PDF_Climate-Change-Induced-Internal-Displacement-in-Canada_Mohamed_A_Sept2020-CC-20-02-2164.pdf

Muller, P. (2000). L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique. *Revue Française de Science Politique*, 50(2), 189-207. <http://www.jstor.org/stable/43119726>

Nations Unies. (1951). Convention relative au statut des réfugiés. Genève, adoptée le 28 juillet 1951 et entrée en vigueur le 22 avril 1954. 189 R.T.N.U. 151.

Nations Unies. (2015). Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030. New York. É.U.

https://www.unisdr.org/files/43291_frenchsendaiframeworkfordisasterris.pdf

Newton, J., Paci, J. et Ogden, A. (2005). Climate change and natural hazards in northern Canada: integrating indigenous perspectives with government policy.

Nishiiyuu Council of Elders. (2014). *What You Do to Eeyou Istchee (Our Land), You Do to Eeyouch (Our People)*. <https://archives.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/uranium-enjeux/documents/MEM26.pdf>

Obokata, R., Veronis, L., et McLeman, R. (2014). Empirical research on international environmental migration: A systematic review. *Population and Environment: A Journal of Interdisciplinary Studies*, 36(1), 111-135. <https://doi.org/10.1007/s11111-014-0210-7>

Organisation internationale pour les migrations. (2019). *International Migration Law - Glossary on Migration*. Genève, Suisse, 248 pages.

Organisation internationale pour les migrations. (2021). *L'OIM appelle à investir urgemment pour renforcer la résilience et l'adaptation aux catastrophes futures*. <https://www.iom.int/fr/news/loim-appelle-investir-urgemment-pour-renforcer-la-resilience-et-ladaptation-aux-catastrophes-futures>

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, New-York, adoptée le 16 décembre 1966 et entrée en vigueur le 3 janvier 1976. 999 R.T.N.U. 171

Pegdwendé, H. (2021). Guide décolonisé et pluriversel de formation à la recherche en sciences sociales et humaines : L'approche qualitative et ses principales stratégies d'enquête. Piron, F. et Arsenault, É. (sous la direction de).

<https://scienceetbiencommun.pressbooks.pub/projetthese/>

Piguet, É., Pécoud, A. et de Guchteneire, P. (2011). Changements climatiques et migrations : quels risques, quelles politiques?. *L'Information géographique*, 75, 86-109. <https://doi.org/10.3917/lig.754.0086>

Pope, A. (2006). *Report on the Kashechewan and its people*. Special Representative of the Minister of Indian and Northern Affairs Canada. <https://central.bac-lac.gc.ca/.item?id=kfnpe&op=pdf&app=Library>

Programme des Nations Unies pour le développement. (2009). *Rapport mondial sur le développement humain 2009. Lever les barrières : Mobilité et développement humains*. Klugman, J. (sous la direction de), New York, États-Unis. 237 pages.

<https://hdr.undp.org/system/files/documents/rapport-sur-le-developpement-humain-2009-francais.rapport-sur-le-developpement-humain-2009-francais>

Protocole relatif au statut des réfugiés, New York, adopté le 31 janvier 1967, 606 R.T.N.U. 267: R.T.C. 1969, no 29.

R. c. Van der Peet, [1996] 2 RCS 507.

Relations Couronnes-Autochtones et Affaires du Nord Canada. (2018). *Aperçu d'un Cadre de reconnaissance et de mise en œuvre des droits des peuples autochtones*. <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/eng/1536350959665/1539959903708>

Relations Couronnes-Autochtones et Affaires du Nord Canada. (2019). *À propos des tables de discussions sur la reconnaissance des droits autochtones et l'autodétermination*. <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1511969222951/1529103469169>

Relations Canada-Autochtones et affaires du Nord du Canada. (2023a). *Pensionnats et réconciliation*. <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1653919152412/1653919176204>

Relations Canada-Autochtones et affaires du Nord du Canada. (2023b). *Changements climatiques dans les communautés autochtones et nordiques*. <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100034249/1594735106676>

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada. (2023c). *Peuples et communautés autochtones*. <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100013785/1529102490303>

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada. (2023d). *Programme d'adaptation aux changements climatiques des Premières Nations*. <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1481305681144/1594738692193>

Rigaud, K., de Sherbinin, A., Jones, B., Bergmann, J., Clement, V., Ober, K., Schewe, J., Adamo, S., McCusker, B., Heuser, S., Midgley, A. (2018). *Groundswell : Preparing for Internal Climate Migration*. Banque mondiale, Washington, DC, <http://hdl.handle.net/10986/29461>

Roache, T. (2020). *Uprooted: The little known story about Mi'kmaw history of forced relocation*. CTV News. <https://www.aptnnews.ca/national-news/uprooted-the-little-known-story-about-mikmaw-history-of-forced-relocation/>

Roy, Sophie. (2021). Comprendre l'évolution des enjeux autochtones au Canada : ou l'inertie du gouvernement fédéral. Le Bureau de l'honorable Patrick Brazeau. <https://sencanada.ca/media/367955/comprendre-levolution-des-enjeux-autochtones-au-canada-fr-complet.pdf>

- Scharbach, J., et Waldrem, J.. (2016). Asking for a disaster: being “at risk” in the emergency evacuation of a northern Canadian aboriginal community. *Human Organization*, 75(1), 59-70. <https://doi.org/10.17730/0018-7259-75.1.59>
- Schoslberg, D. (2012). Climate Justice and Capabilities: A Framework for Adaptation Policy. *Ethics & International Affairs*, 26(4), 445-461.
- Scott, D. (2014). "What is Environmental Justice?". *Osgoode Hall Law Legal Studies Research Paper Series*, 4. <http://digitalcommons.osgoode.yorku.ca/olsrps/4>
- Sécurité publique Canada. (2013). *Stratégie nationale d'atténuation des catastrophes du Canada*. <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/mtgtn-strtgty/mtgtn-strtgty-fra.pdf>
- Sécurité publique Canada. (2019). *Stratégie de sécurité civile pour le Canada : Vers un 2030 marqué par la résilience*. <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/mrgncy-mngmnt-strtgty/mrgncy-mngmnt-strtgty-fr.pdf>
- Sécurité publique Canada. (2023a). *Document d'information : Feux de forêt*. <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/mrgnc-mngmnt/ntnl-rsk-prfl/bckgrndr-wldlnd-frs-fr.aspx>
- Sécurité publique Canada. (2023b). Profil national des risques : un outil national de préparation et de sensibilisation aux situations d'urgence. (1^{er} rapport public). <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2023-nrp-pnr/2023-nrp-pnr-fr.pdf>
- Sécurité publique Canada. (2023c). *Programme national d'atténuation des catastrophes (PNAC)*. <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/mrgnc-mngmnt/dsstr-prvntn-mtgtn/ndmp/index-fr.aspx>
- Sécurité publique Canada. (2023d). *Plate-forme du Canada pour la réduction des risques de catastrophe*. <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/mrgnc-mngmnt/dsstr-prvntn-mtgtn/pltfm-dsstr-rsk-rdctn/index-fr.aspx#>
- Services aux Autochtones Canada. (2020). *Aperçu national de l'Indice de bien-être des communautés de 1981 à 2016*. <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1419864229405/1557324163264>
- Services aux Autochtones Canada. (2023). *Programme de gestion des urgences Intelli-feu (FireSmart)*. <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1643385529147/1643385549632>
- Shaikh, A., Kauppi, C., et Case, R. (2017). Flooding in Kashechewan First Nation: Is it an Environmental Justice Issue?. *The Canadian Journal of Native Studies*, 37(2), 105-130. <https://login.proxy.bib.uottawa.ca/login?url=https://www.proquest.com/scholarly-journals/flooding-kashechewan-first-nation-is/docview/2197758734/se-2>

Shazadi Meighen, W., R. Boyd, D. Jimenez Bueno, M. (2021). *Canada must develop immigration policy as climate change increases likelihood of mass displacement*. Options Politiques. <https://policyoptions.irpp.org/fr/magazines/aout-2021/canada-must-develop-immigration-policy-as-climate-change-increases-likelihood-of-mass-displacement/>

Skillington, T. (2015). Climate justice without freedom: Assessing legal and political responses to climate change and forced migration. *European Journal of Social Theory*, 1(1), 1-20.

Stanley, A. (2008), Citizenship and the Production of Landscape and Knowledge in Contemporary Canadian Nuclear Fuel Waste Management. *The Canadian Geographer*, 52, 64-82. <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.1111/j.1541-0064.2008.00201.x>

Statistique Canada. (2022a). *Premières Nations, Métis et Inuit au Canada*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-627-m/11-627-m2022057-fra.htm>

Statistique Canada. (2022b) *La population autochtone continue de croître et est beaucoup plus jeune que la population non autochtone, malgré un ralentissement de son rythme de croissance*. Gouvernement du Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/220921/dq220921a-fra.htm>

Stevenson, M. (1996). Indigenous knowledge in environmental assessment. *Arctic*, 49(3), 278-291. <https://login.proxy.bib.uottawa.ca/login?url=https://www.proquest.com/scholarly-journals/indigenous-knowledge-environmental-assessment/docview/197712467/se-2>

Su, Y. (2021). *Wildfire and Flood Disasters Are Causing 'Climate Migration' within Canada*. The Conversation. <https://theconversation.com/wildfire-and-flood-disasters-are-causing-climate-migration-within-canada-167730>.

The Nansen Initiative. (2015). *Disaster induced cross-border displacement*, Genève, Suisse, 56 pages. https://disasterdisplacement.org/wp-content/uploads/2014/08/EN_Protection_Agenda_Volume_I_low_res.pdf

The White House. (2021). *Report on the impact of Climate Change on Migration*. <https://www.whitehouse.gov/wp-content/uploads/2021/10/Report-on-the-Impact-of-Climate-Change-on-Migration.pdf>

Thompson, S. (2015). Flooding of First Nations and Environmental Justice in Manitoba: Case Studies of the Impacts of the 2011 Flood and Hydro Development in Manitoba. *Manitoba Law Journal*, 38(2), 220-259. <http://ecohealthcircle.com/wp-content/uploads/2017/02/Flooding-of-First-Nations-and-Environmental-Justice-in-Manitoba.pdf>

Tsuji, S., Tsuji, L. et Giguère, N. (2021). Treaty No. 9 and the Question of “Unceded” Land South of the Albany River in Subarctic Ontario, Canada. *Arctic*, 74(3), 372-395. <https://www.jstor.org/stable/10.2307/27088590>

Tsuji, S. (2021). Indigenous Environmental Justice and Sustainability: What Is Environmental Assimilation? *Sustainability*, 13(15), 8382. <https://doi.org/10.3390/su13158382>

UNESCO. (2023). *Local and Indigenous Knowledge Systems and Climate Change*. Nations Unies, New York. https://www.unesco.org/en/links/climate-change?TSPD_101_R0=080713870fab2000c836ce6ee01bedf10f2e3e58afe2c141fa03bc2c90e2dbe9f0b2baf0c64973c8083e48897014300021b28b4bcd442b38c926a3d4a57436b746c2f60b5893791ee9956489180f2c063b1b99b3c493f8432f9f5a04cd9ea51d

United States Department of States. (2023). *The Department of State’s Bureau of Population, Refugees and Migration Announces New Approach to Address the Impacts of Climate Change on Migration and Displacement*. <https://www.state.gov/the-department-of-states-bureau-of-population-refugees-and-migration-announces-new-approach-to-address-the-impacts-of-climate-change-on-migration-and-displacement/>

United States Environmental Protection Agency. (2021). *Environmental Justice*. <https://www.epa.gov/environmentaljustice>

Weerasinghe S. (2014). *Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés : Réinstallation planifiée, catastrophes et changement climatique : consolidation des bonnes pratiques et préparation de l’avenir*. Institut pour l’étude des migrations internationales (ISIM). Université de Georgetown. 34 pages. <https://www.unhcr.org/sites/default/files/legacy-pdf/55530ab59.pdf>

Wilcox, S. (2021). Does Brock’s theory of migration justice adequately account for climate refugees?. *Ethics & Global Politics*, 14(2), 75-85. <https://doi.org/10.1080/16544951.2021.1926084>

Wisner, B., Blaikie, P., Cannon, T., Davis, I. (2004). *At risk : Natural hazards, people's vulnerability and disasters*. 2nd edition. New York. NY. Routledge, 496 pages. <https://www.routledge.com/At-Risk-Natural-Hazards-Peoples-Vulnerability-and-Disasters/Blaikie-Cannon-Davis-Wisner/p/book/9780415252164>